

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## 1 - STECAL

	Enquête publique	Approbation
	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....





## Rappels du Code de l'urbanisme

Les STECAL sont définis d'après l'art L.151-13 du Code de l'Urbanisme :



« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :



1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;



3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. »



## Les STECAL du PLUi

### STECAL SITUES EN ZONE NATURELLES OU AGRICOLES

= secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées



<b>STECAL à vocation d'habitat</b>	<b>Zones Ah/Nh</b>	Hameaux permettant les nouvelles constructions d'habitations (comblement, extensions + annexes) en campagne	Ah/Nh
<b>STECAL à vocation d'activités économiques</b>	<b>Zones Ae/Ne</b>	Secteurs dédiés aux activités isolées en campagne : Uniquement extension des activités existantes et création d'annexes	Ae1/Ne1
		Secteurs dédiés aux activités isolées en campagne : Création de nouveaux bâtiments à usage d'activité	Ae2/Ne2
<b>STECAL dédié à l'accueil d'habitat démontable ou mobile</b>	<b>Zones Ag/Ng</b>	Secteurs dédiés aux aires d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage (Ag1) et résidences permanentes, démontable ou mobile (Ag2)	Ag 1/Ag 2 Ng1
<b>STECAL dédié au tourisme et aux loisirs</b>	<b>Zones At/Nt</b>	Secteurs dédiés aux activités de loisirs et de tourisme (gîtes, restaurants, campings, chalets, maisons éclosières)	At/Nt
<b>STECAL à vocation d'activités rurales non agricoles</b>	<b>Zones Ar/Nr</b>	Secteurs dédiés aux activités rurales, non agricoles : centres équestres et activités et hébergement associés	Ar1/Nr1
		Secteurs dédiés aux activités rurales, non agricoles : abris pour animaux et constructions pour activités cynégétiques de taille limitée	Ar2/Nr2
<b>STECAL dédié aux activités légères loisirs</b>	<b>AI/NI</b>	Secteurs d'équipements légers de loisirs avec caractère naturel dominant (constructions légères, jardins familiaux)	AI/NI
<b>STECAL dédié à l'exploitation du sous-sol, sols</b>	<b>Nc</b>	Secteurs d'activités de carrières, exploitation du sous-sol	Nc
		Secteurs de remblais/déblais	Ncr
<b>STECAL énergies renouvelables</b>	<b>Aenr/Nenr</b>	Secteurs dédiés au développement des énergies renouvelables (centrale photovoltaïque).	Aenr/Nenr

## Synthèse du nombre de STECAL par commune



	STECAL Habitat Ah/Nh	STECAL Activités Ae1/Ne1 Ae2/Ne2	STECAL Tourisme At/Nt	STECAL Activités rurales non agricoles Ar1/Nr1 Ar2/Nr2	STECAL Habitat démontab le ou mobile Ag1/Ag2 Ng1	STECAL Loisirs légers Al/Nl	STECAL Carrières Nc Ncr	STECAL Energies renouvela bles Aenr Nenr	Total par commune
AHUILLE	0	8	5	0	0	1	0	0	14
ARGENTRE	6	2	0	0	0	1	0	0	9
BONCHAMP LES LAVAL	0	3	1	0	0	1	0	0	5
CHALONS DU MAINE	1	1	0	1	0	0	0	0	3
CHANGE	0	10	6	0	1	3	2	0	22
ENTRAMMES	1	5	4	1	0	4	1	0	16
FORCE	1	1	2	0	0	0	0	0	4
LA CHAPELLE- ANTHENAISE	3	2	3	0	0	0	0	0	8
LAVAL	1	3	1	1	1	2	0	0	9
L'HUISSERIE	1	3	8	1	0	1	0	0	14
LOUVERNE	1	2	8	4	0	13	0	0	28
LOUVIGNE	0	4	1	1	0	0	0	1	7
MONTFLOURS	2	2	5	0	1	1	1	0	12
MONTIGNE LE BRILLANT	3	2	3	1	0	0	0	1	10
NUILLE SUR VICOIN	2	3	6	1	0	1	0	0	13
PARNE SUR ROC	1	1	3	0	0	0	0	0	5
SAINT- GERMAIN LE FOUILLOUX	1	1	4	1	0	1	0	0	8
SAINT- BERTHEVIN	1	1	3	2	0	1	0	0	8
SAINT-JEAN- SUR- MAYENNE	2	3	9	0	0	0	2	0	16
SOULGE-SUR- OUPETTE	0	4	3	1	0	0	0	0	8
<b>Total PLUi</b>	<b>27</b>	<b>61</b>	<b>75</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>219</b>

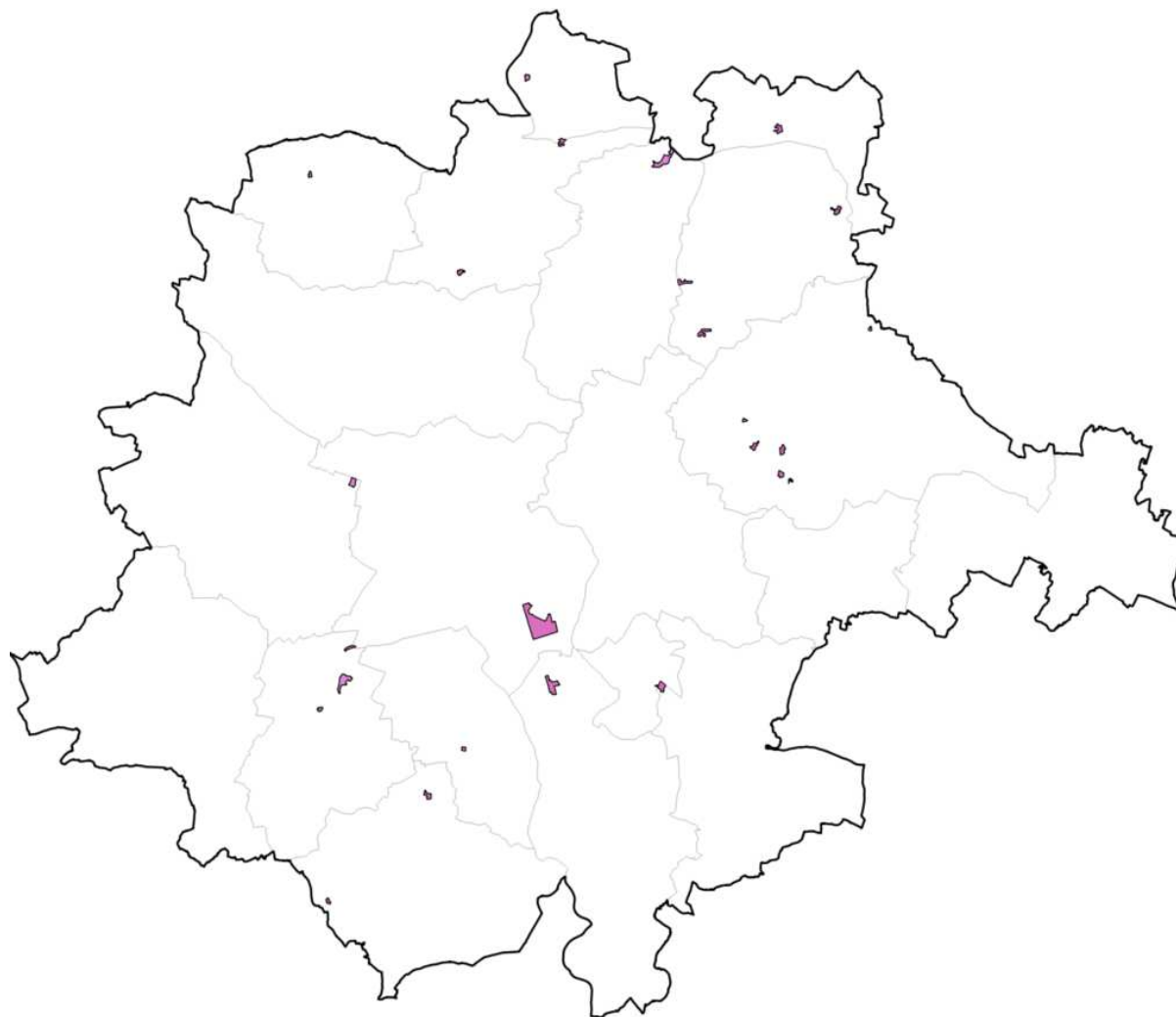
## Les STECAL Ah et Nh

La définition des STECAL Habitat repose sur leur « caractère exceptionnel » afin de ne pas encourager l'urbanisation diffuse sur le territoire. En effet, la CDPENAF considère les STECAL potentiels à partir de 4 logements. Le PLUi fait le choix de ne pas permettre la densification de hameaux trop petits. En effet, seuls les STECAL Habitat permettent la création de nouvelles habitations en dents creuses au sein des villages et hameaux existants. Il s'agit donc de secteurs habités de faible dimension situés en campagne (mais non considérés comme habitat isolé), dont le développement restera limité au remplissage des dents creuses.



Seulement 27 STECAL Habitat ont été retenus à l'échelle du territoire. Les communes ont préféré maîtriser strictement le développement en secteur rural et naturel et le limiter aux extensions des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi et la création d'annexes selon certaines conditions. Les bâtiments anciennement agricoles et identifiés dans le cadre du changement de destination constituent également un potentiel non négligeable sur le territoire (434 bâtiments identifiés).

**Sur le territoire on dénombre 27 STECAL habitat (Ah/Nh) qui couvrent 106,4 ha.**



## Synthèse des règles s'appliquant aux STECAL Ah et Nh



	Dispositions réglementaires	Objectif du PADD justifiant les dispositions réglementaires
<b>Vocation</b> Art. 1	La vocation de ce STECAL est l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitat possible en dents creuses en densification sans porter atteinte à l'environnement et au site agricole (respect du périmètre de réciprocité).	<b>UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE AUX BESOINS DE LA POPULATION DE CHAQUE PARTIE DU TERRITOIRE ET ÉCONOME EN ESPACE</b> <i>Permettre aux hameaux historiques d'être optimisés de manière limitée et exceptionnelle.</i>
<b>Morphologie urbaines et potentiel de densification</b> Art. 2	Les règles de gabarit s'appuient sur des règles cohérentes avec les zones de hameau UH et résidentielle UB.	<b>FAVORISER LE RÉINVESTISSEMENT DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS</b>
<b>Fonctionnement</b> Art. 5, 6 et 7	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	
<b>Qualité</b> Art. 3 et 4	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	

### Détail des conditions requises au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme

<b>Hauteur</b>	<u>Nouvelles constructions</u> : 9 mètres <u>Extensions</u> : ne pas dépasser la hauteur des bâtiments existants <u>Annexes non accolées</u> : 5 mètres
<b>Implantation</b>	<u>Nouvelles constructions</u> : ne pas réduire l'interdistance existante ou < 100 mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole <u>Extensions</u> : ne pas réduire l'interdistance existante ou < 100 mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole <u>Annexes</u> : à moins de 30 mètres des bâtiments existants
<b>Densité</b>	<u>Nouvelles constructions</u> : CES = 50% <u>Extensions</u> : 50% de la surface de plancher avec une emprise au sol maximum de 250 m <sup>2</sup> après travaux (25 m <sup>2</sup> autorisés dans tous les cas) <u>Annexes</u> : 40 m <sup>2</sup> (piscines : 50 m <sup>2</sup> )

## Liste des STECAL Ah et Nh par commune

Communes	Lieu-dit	Zonage	Surface
<b>Argentré</b>	La Haute Place	Ah	0,8 ha
	La Petite Touche Yvon	Ah	2 ha
	Maritourne	Ah	2,5 ha
	La Carie	Ah	0,9 ha
	Les Nuillés	Ah	2,2 ha
	La Touche Sallée	Ah	0,7 ha
<b>Châlons-du-Maine</b>	Le Moulin à Vent	Ah	3 ha
<b>Entrammes</b>	Montauciel	Ah	8 ha
<b>Forcé</b>	La Raterie	Ah	0,3 ha
<b>La Chapelle-Anthenaise</b>	La Chardonnière	Ah	3,5 ha
	La Filerie	Ah	2,9 ha
	Gresse	Ah	2,9 ha
<b>L'Huisserie</b>	Le Tertre	Ah	1 ha
<b>Laval</b>	La Croix Bataille	Nh	38,8 ha
<b>Louverné</b>	Le Haut Bois	Nh	9 ha
<b>Montflours</b>	Le Petit Montflours	Nh	1,7 ha
	La Maison Neuve	Nh	1,8 ha
<b>Montigné-le-Brillant</b>	Le Pont aux Chats	Ah	1,8 ha
	Port Sec	Nh	7,6 ha
	Vauraimbault	Nh	1,5 ha
<b>Nuillé-sur-Vicoin</b>	Les Bossuères	Ah	2,4 ha
	La Chênaie	Ah	1,2 ha
<b>Parné-sur-Roc</b>	La Raterie	Ah	3,4 ha
<b>Saint-Berthevin</b>	Les Bézières	Nh	3 ha
<b>Saint-Germain-le-F.</b>	Le Creux	Nh	1 ha
<b>Saint-Jean-sur-Mayenne</b>	Les Deffais	Ah	1,8 ha
	La Maladrie	Nh	0,7 ha





## Les STECAL Ae et Ne

Ces secteurs correspondent à des activités isolées situées au sein des zones agricoles et naturelles, pour lesquelles il faut permettre :



- a minima l'évolution de l'existant (extensions + création d'annexes à vocation d'activités, changement de destination) : Ae1/Ne1,



- pour certains secteurs, la création de nouveaux bâtiments liés à l'activité qui s'y exerce : Ae2/Ne2.



Les activités présentes sont diversifiées :



- Artisans et commerçants (garages, menuisiers, maçons, couvreur, TP, ...),
- Diversification agricole (vente de produits locaux non directement liés à la production in situ, ... souvent couplé avec gîte ou salle, travaux publics de terrassement, négociant à bestiaux, maréchal ferrant, fumage de poisson...),
- Clinique vétérinaire, EHPAD, centre de réinsertion, bureaux...,
- Restaurants, discothèque, commerces...,
- Karting, terrain de motocross, hippodrome.



**On dénombre 61 STECAL activités mixtes (Ae/Ne) qui couvrent 137,5 ha.**



## Synthèse des règles s'appliquant aux STECAL Ae et Ne



	Dispositions réglementaires	Objectif du PADD justifiant les dispositions réglementaires
<b>Vocation</b> Art. 1	Le secteur regroupe des activités variées qu'il s'agit de conforter soit dans leur volume existant, soit dans leur développement. Le tracé du secteur de STECAL s'appuie sur des enveloppes limitées à l'activité, leur configuration est, elle aussi, hétérogène.	<p><b>Déployer une offre touristique diversifiée et cohérente avec les caractéristiques du territoire autour de l'excursionnisme et des courts et moyens séjours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourisme patrimonial et urbain</li> <li>• Tourisme vert : Valorisation de la Trame Verte et Bleue, hébergements en milieu rural, ECHOLOGIA</li> <li>• Tourisme fluvial (plans d'eau, haltes fluviales sur la Mayenne...)</li> <li>• Tourisme Hippique dont l'hippodrome de Laval et plus généralement les loisirs associés à l'équitation</li> </ul>
<b>Morphologie urbaines et potentiel de densification</b> Art. 2	Le gabarit de ces secteurs est plus important que les autres STECAL et s'appuie sur des règles cohérentes avec la zone UE/AUE en matière de hauteur (12m et 9 m pour les annexes) et d'emprise au sol (60%). L'emprise au sol des annexes est identique à celle du STECAL Ah (habitation).	
<b>Fonctionnement</b> Art. 5, 6 et 7	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	
<b>Qualité</b> Art. 3 et 4	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	<p><b>Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la diversification et l'évolution des modes de production des exploitations (points de vente directe, locaux de transformation / conditionnement, etc.)</li> </ul> <p><b>Développer un commerce attractif et de qualité, adapté aux évolutions du territoire et aux besoins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer le maillage commercial sur l'armature territoriale</li> <li>• Maintenir et conforter le commerce de village de proximité</li> </ul>

**Détail des conditions requises au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme**

<b>Hauteur</b>	<u>Nouvelles constructions</u> : 12 mètres sans dépasser la hauteur des bâtiments existants <u>Extensions</u> : 12 mètres sans dépasser la hauteur des bâtiments existants <u>Annexes non accolées</u> : 9 mètres
<b>Implantation</b>	<u>Nouvelles constructions</u> : ne pas réduire l'interdistance existante ou < 100 mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole <u>Extensions</u> : ne pas réduire l'interdistance existante ou < 100 mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole <u>Annexes</u> : à moins de 30 mètres des bâtiments existants
<b>Densité</b>	<u>Nouvelles constructions (Ae2 et Ne2)</u> : CES = 60% <u>Extensions</u> : 50% de la surface de plancher avec une emprise au sol maximum de 1 000 m <sup>2</sup> après travaux (25 m <sup>2</sup> autorisés dans tous les cas) <u>Annexes</u> : 40 m <sup>2</sup>



## Liste des STECAL Ae et Ne par commune



Communes	Lieu-dit	Zonage	Surface
<b>Ahuillé</b>	La Bignonnière	Ae1	0,8 ha
	La Besnerie	Ae1	1,1 ha
	La Bonissière	Ae1	0,2 ha
	Auberge de la Forêt	Ae2	0,8 ha
	Le Gros Chêne	Ae1	0,6 ha
	Entreprise Leblanc	Ae1	0,4 ha
	Etrogné	Ae2	1,2 ha
	La Poulinière	Ae1	0,1 ha
<b>Argentré</b>	Garage S.A.M.G	Ae2	0,8 ha
	Rue de Bel Air	Ae2	0,8 ha
<b>Bonchamp</b>	Les Martinières (horticulteur)	Ae2	3,3 ha
	La Corbinière (ets TP)	Ne2	1,6 ha
	Les Epiés (vente à la ferme)	Ae2	0,8 ha
<b>Châlons-du-Maine</b>	Le Plessis (vente à la ferme)	Ae1	0,6 ha
<b>Changé</b>	Karting de Changé	Ae2	2,9 ha
	Les Béhaudières (ets Lepage TP)	Ae1	4,5 ha
	La Beltière (Esprit Moto 53)	Ae1	0,4 ha
	La Torchonnière (ets Babin TP)	Ae2	1,9 ha
	La Brévièdière (ets Gobé TP)	Ae1	2,2 ha
	Le Buat (ets Boulain TP)	Ae1	1,3 ha
	Tivoli	Ae1	1,3 ha
	Le Grand Joigné (ets TP)	Ae1	3,4 ha
	Clinique de Pritz	Ae2	4,8 ha
	Le Chênot (vente à la ferme)	Ae2	1,8 ha
<b>Entrammes</b>	La Gde Perrière (escargotière)	Ne1	0,5 ha
	St Joseph des Champs (EHPAD)	Ae1	2,1 ha
	Saveurs Maison	Ae1	0,3 ha
	La Chamade	Ae1	0,8 ha
	Abbaye ND du Port Salut	Ne2	6,6 ha
<b>Forcé</b>	Château de la Mazure	Ne1	3,5 ha
<b>La Chapelle-A.</b>	La Brochardière (négociant)	Ae2	1,7 ha
	Le Moulin	Ae1	1,5 ha
<b>Laval</b>	La Pignerie (MFR)	Ne2	4,1 ha
	La Blancherie	Ne2	9,2 ha
	Hippodrome de Laval	Ne2	31,1 ha
<b>L'Huisserie</b>	La Mancellière (vente à la ferme)	Ae2	0,2 ha
	Bonne	Ae1	1 ha
	Hippodrome de Laval	Ne2	10,7 ha
<b>Louverné</b>	La Lande	Ae2	1,5 ha
	La Perrière	Ae1	0,2 ha

<b>Louvigné</b>	Les Arçis (clinique vétérinaire)	<b>Ae2</b>	<b>0,5 ha</b>
	Garage de Louvigné	<b>Ae2</b>	<b>0,5 ha</b>
	Les Bois (maréchal ferrant)	<b>Ae2</b>	<b>0,7 ha</b>
	La Bonnelière (maison d'accueil)	<b>Ae2</b>	<b>0,6 ha</b>
<b>Montflours</b>	La Foumandière	<b>Ne2</b>	<b>0,8 ha</b>
	GAEC Radis & Co	<b>Ae2</b>	<b>1,8 ha</b>
<b>Montigné-le-Brillant</b>	La Prise Roland	<b>Ne1</b>	<b>1,4 ha</b>
	Rond-point RD283	<b>Ae2</b>	<b>0,9 ha</b>
<b>Nuillé-sur-Vicoin</b>	Château de Lancheneil	<b>Ae2</b>	<b>3 ha</b>
	RD 103 (hivernage camping-cars)	<b>Ae1</b>	<b>0,1 ha</b>
	Le Petit Vauchoisier	<b>Ae1</b>	<b>0,2 ha</b>
<b>Parné-sur-Roc</b>	SARL Claude REMON	<b>Ne2</b>	<b>1,7 ha</b>
<b>Saint-Germain-le-F.</b>	La Houdière	<b>Ae2</b>	<b>2,1 ha</b>
<b>Saint-Berthevin</b>	Terrain de motocross	<b>Ae2</b>	<b>2,6 ha</b>
<b>Saint-Jean-sur-M.</b>	Ouest réparation résines	<b>Ne2</b>	<b>0,9 ha</b>
	La Cressonnière	<b>Ae1</b>	<b>2,5 ha</b>
	Ecluse de Boisseau	<b>Ne1</b>	<b>0,1 ha</b>
<b>Soulgé-sur-Ouette</b>	La Grande Chaire (ets TP)	<b>Ae1</b>	<b>1,9 ha</b>
	Les Landes (ets TP)	<b>Ae2</b>	<b>0,6 ha</b>
	La Métairie (centre éducatif)	<b>Ae2</b>	<b>1,4 ha</b>
	L'Aunay	<b>Ae2</b>	<b>1,3ha</b>



## Les STECAL At et Nt

Les vocations touristiques identifiées sont diversifiées autour de l'hébergement, la réception, les loisirs et le potentiel de diversification du patrimoine bâti : Gîtes, Campings, Chalets (Mayenne Nature, Echologia, Accrobranche...), maisons éclésières, châteaux et manoirs (avec activités existantes ou avec potentiel de diversification), restaurants, salles des fêtes, réceptions, séminaires, zone de loisirs communale, ...



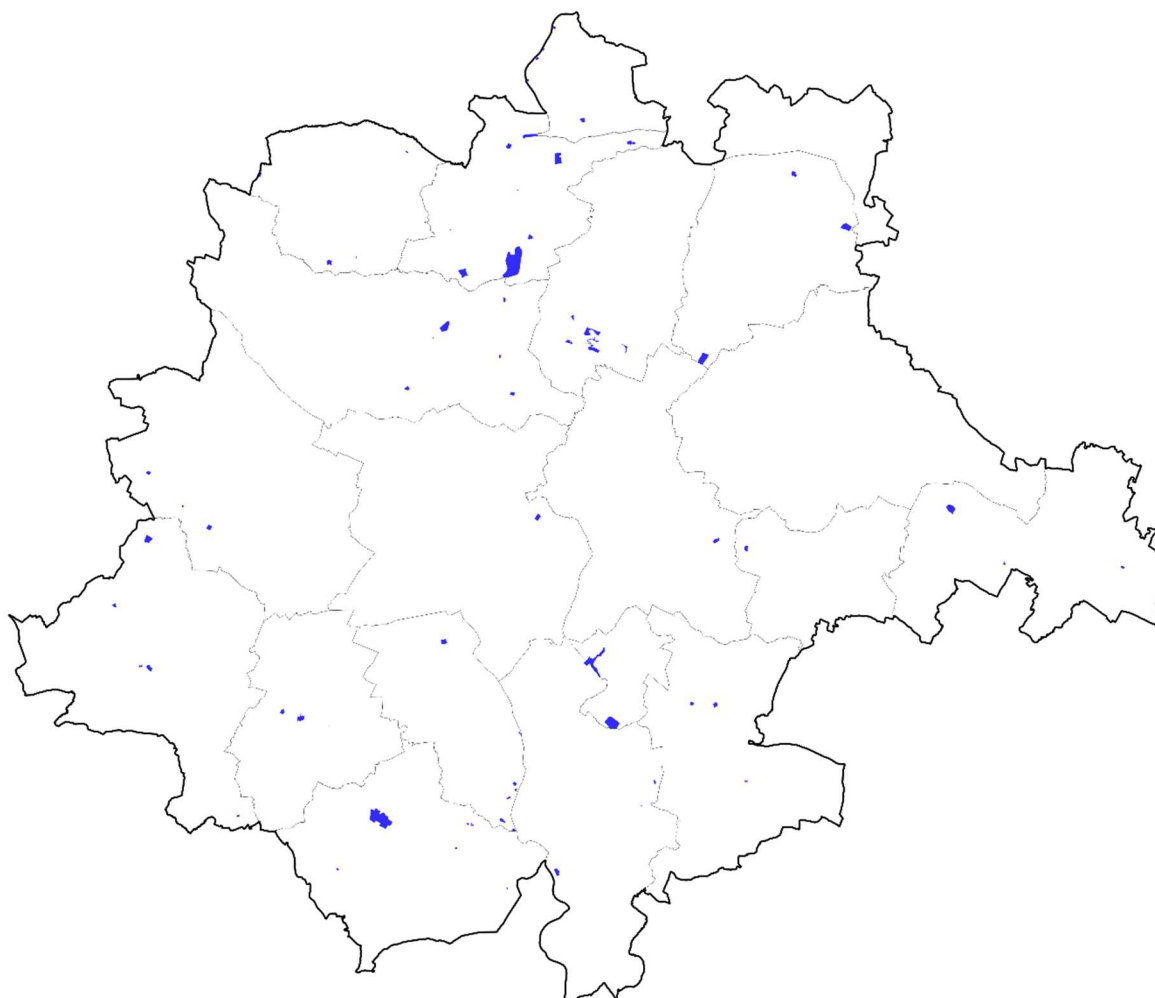
- Cas des maisons éclésières :

15 maisons éclésières sont recensées par le Département. Dans le cadre de la valorisation de la rivière Mayenne, le CD53, envisage la valorisation touristique de ces maisons éclésières : services aux usagers du chemin de halage et de voie d'eau (hébergement, randonnée nautique, sports, passerelles, patrimoine des moulins, centrales hydroélectriques). Afin d'accueillir ces possibilités de diversification, elles bénéficient d'un classement en At/Nt permettant leur évolution.

- Cas des châteaux et manoirs :

Certains sites patrimoniaux ont été identifiés pour leur potentiel de développement touristique.

**On dénombre 75 STECAL Tourisme (At/Nt) qui couvrent 147,1 ha.**



## Synthèse des règles s'appliquant aux STECAL At et Nt



	Dispositions règlementaires	Objectif du PADD justifiant les dispositions règlementaires
<b>Vocation</b> Art. 1	La vocation touristique regroupe des activités très diversifiées en lien avec le tourisme, les loisirs, le sport, l'hébergement touristique, la restauration, etc...	<b>Déployer une offre touristique diversifiée et cohérente avec les caractéristiques du territoire autour de l'excursionnisme et des courts et moyens séjours</b>
<b>Morphologie urbaines et potentiel de densification</b> Art. 2	Les règles en secteur Nt s'appuient sur le même gabarit que les STECAL Ah/Nh (9m de hauteur et 5 m de haut). Les extensions et annexes accolées doivent elles, ne pas dépasser les hauteurs des bâtiments existants de manière à mieux s'insérer dans une architecture souvent traditionnelle et de qualité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourisme patrimonial et urbain</li> <li>• Tourisme vert : Valorisation de la Trame Verte et Bleue, hébergements en milieu rural, ECHOLOGIA</li> <li>• Tourisme fluvial (plans d'eau, haltes fluviales sur la Mayenne...).</li> <li>• Tourisme Hippique dont l'hippodrome de Laval et plus généralement les loisirs associés à l'équitation</li> </ul>
<b>Fonctionnement</b> Art. 5, 6 et 7	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	<p><b>VALORISER L'ACCÈS ET LES ACTIVITÉS LIÉS A LA NATURE</b></p> <p><b>1. Valoriser les espaces de loisirs, de sport, de tourisme vert au contact de la ville et des bourgs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre accessible les rivières et l'espace rural en valorisant les parcours (chemin de halage de la Mayenne, voies vertes, activités équestres, randonnées pédestres, etc.)</li> <li>• Répertorier et entretenir (ou aménager) les chemins de randonnée</li> <li>• Poursuivre la réhabilitation et l'aménagement des sites naturels à destination des scolaires et du grand public (ex : coulée verte à Louverné, la maison de la nature)</li> <li>• Encadrer le développement des installations de loisirs dans les</li> </ul>
<b>Qualité</b> Art. 3 et 4	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	

		espaces naturels, agricoles et forestiers
--	--	---

### Détail des conditions requises au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme



<b>Hauteur</b>	<p><u>Nouvelles constructions</u> : 9 mètres</p> <p><u>Extensions</u> : ne pas dépasser la hauteur des bâtiments existants</p> <p><u>Annexes non accolées</u> : 5 mètres</p>
<b>Implantation</b>	<p><u>Nouvelles constructions</u> : ne pas réduire l'interdistance existante ou &lt; 100 mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole</p> <p><u>Extensions</u> : ne pas réduire l'interdistance existante ou &lt; 100 mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole</p> <p><u>Annexes</u> : à moins de 30 mètres des bâtiments existants</p>
<b>Densité</b>	<p><u>Nouvelles constructions</u> : CES = 50%</p> <p><u>Extensions</u> : 50% de la surface de plancher avec une emprise au sol maximum de 1 000 m<sup>2</sup> après travaux (25 m<sup>2</sup> autorisés dans tous les cas)</p> <p><u>Annexes</u> : 40 m<sup>2</sup> (piscines : 50 m<sup>2</sup>)</p>



## Liste des STECAL At et Nt par commune



Communes	Lieu-dit	Zonage	Surface
Ahuillé	La Chevallerie (gîte)	At	0,7 ha
	La Roche (gîte, CH + salle)	Nt	1,7 ha
	La Provotrie (gîte, CH + salle)	Nt	0,5 ha
	Le Petite Bignon (salle)	At	2,9 ha
	La Grâverie (gîte)	At	0,3 ha
Bonchamp	Le Petit Auvais (gîte)	Nt	1,4 ha
Changé	Château du Ricoudet	Nt	4,3 ha
	Maison éclusière Belle Poule	Nt	0,1 ha
	La Coudre	Nt	0,9 ha
	Le Golf	Nt	0,7 ha
	Les Landes de Bootz	At	0,4 ha
	La Jumelière (CH + salle)	Nt	0,9 ha
Entrammes	La Rimonière (gîte)	Nt	1,8 ha
	La Papelonnière (gîte)	At	0,1 ha
	Le Homerand (gîte)	At	0,5 ha
	L'Orbière	Nt	1,1 ha
Forcé	Parc d'activités nature	Nt	7,9 ha
	Château de la Mazure	Nt	8,4 ha
La Chapelle-A.	Château d'Anthenaïse	At	1,5 ha
	Bellevue	At	5 ha
	Château Gresse	Nt	3,7 ha
Laval	Les Faluères (gîte)	Nt	1,7 ha
L'Huisserie	La Morlière (château)	At	1,1 ha
	Maison éclusière Persigand	Nt	0,5 ha
	La Véronnière (gîte)	At	0,5 ha
	La Bonne Métrie (château)	At	0,7 ha
	Maison éclusière Port-Ringard	Nt	0,3 ha
	Maison éclusière de Bonne	Nt	0,2 ha
	Le Pâtis	Nt	6,5 ha
	Maison éclusière de Cumont	Nt	0 ha
Louverné	La Vannerie	Nt	0,8 ha
	ECHOLOGIA (7 sites)	Nt	10,3 ha
Louvigné	Château des Roches	Nt	1,2 ha
Montflours	Maison éclusière La Richardière	Nt	0,4 ha
	Maison éclusière La Fourmandière S.	Nt	0,2 ha
	Maison éclusière La Fourmandière I.	Nt	0,4 ha
	Maison éclusière Le Moulin Oger	Nt	0,3 ha
	La Vigneule	Nt	1,2 ha
Montigné-le-Brillant	Le Bas Chêne (salle)	At	1,1 ha
	L'Ardrier (château)	Nt	2,3 ha



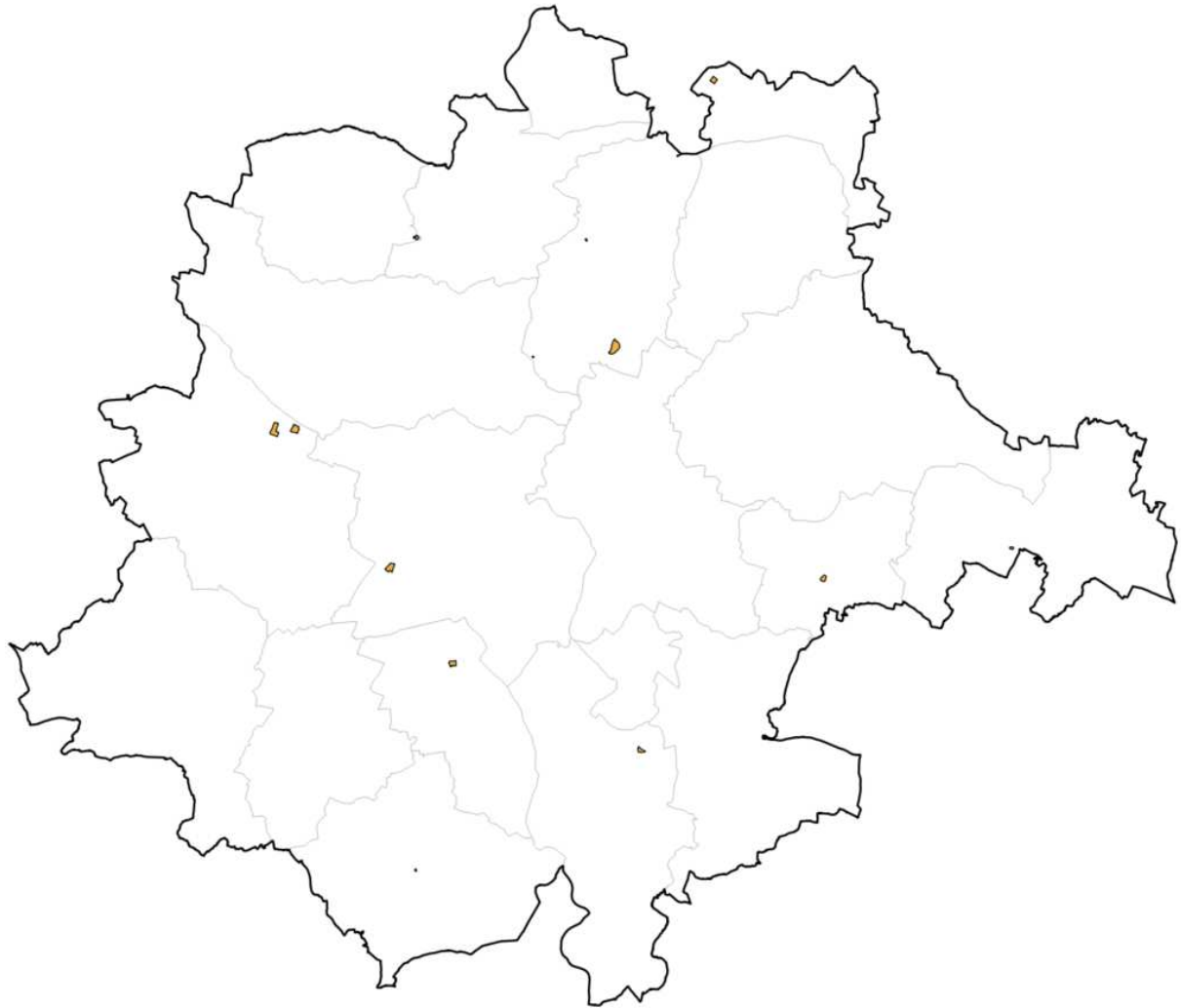
	Prise d'eau (gîte)	Nt	0 ha
<b>Nuillé-sur-Vicoin</b>	Le Tertre (château)	At	0,3 ha
	Hippodrome de la Ligonnière	Nt	17,6 ha
	Château de Thuboeuf	At	0,3 ha
	Moulin de Thuboeuf (gîte)	At	0,2 ha
	Château de Marthebise	At	0,3 ha
	La Volue (gîte)	At	0,1 ha
<b>Parné-sur-Roc</b>	La Réauté (gîte)	Nt	0,3 ha
	Courcelle (salle + gîte)	At	1,2 ha
	La Roussière (salle)	At	0,8 ha
<b>Saint-Germain-le-F.</b>	L'Hommeau (gîte et CH)	Nt	1,6 ha
	La Filonnière (CH + salle)	Nt	0,7 ha
	Les Hiaulmes (gîte)	Nt	0,3 ha
	La Chauvinière (salle)	Nt	0,1 ha
<b>Saint-Berthevin</b>	La Haute Foucherie (gîte)	At	0,9 ha
	La Loge (gîte)	At	1,4 ha
	La Noë (gîte)	Nt	0,2 ha
<b>Saint-Jean-sur-Mayenne</b>	La Girardièrre (gîte)	Nt	1,2 ha
	Halte Fluviale	Nt	26,4 ha
	CE THALES	At	3,6 ha
	Les Onglais (gîte)	At	0,1 ha
	M. éclusière La Meignannerie	Nt	0,1 ha
	Maison éclusière de l'Âme	Nt	2,8 ha
	La Chaussonnerie (gîte)	At	4,8 ha
	Château de Gondin	Nt	1,6 ha
Château d'Orange	Nt	1,5 ha	
<b>Soulgé-sur-Ouette</b>	Mayenne Nature	At	3,8 ha
	Le Haut Rocher (château)	Nt	0,5 ha
	Château des Arçis	Nt	0,3 ha

## Les STECAL Ar et Nr

Ces secteurs sont de 2 types :

- Les centres équestres.
- Les abris pour animaux et annexes de tiers n'ayant pas le statut d'agriculteurs.
- Les constructions pour les activités cynégétiques.

**On dénombre 15 STECAL dédiés aux activités rurales non agricoles qui couvrent 30,3 ha.**



## Synthèse des règles s'appliquant aux STECAL Ar et Nr



	Dispositions réglementaires	Objectif du PADD justifiant les dispositions réglementaires
<b>Vocation</b> Art. 1	<p>Le STECAL Ar1/Nr1 dédié aux activités équestres permet le développement des activités connexes non reconnues comme activités agricoles (ex : hébergement des cavaliers et restauration, spectacles, prestations de services ou à caractère commercial, promenades en calèches, ...).</p> <p>Le STECAL Ar2/Nr2 permet les abris pour animaux à usage privés ainsi que les constructions pour les activités cynégétiques de taille limitée, dans une limite de 30 m<sup>2</sup> par construction.</p>	<p><b>Déployer une offre touristique diversifiée et cohérente avec les caractéristiques du territoire autour de l'excursionnisme et des courts et moyens séjours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourisme Hippique dont l'hippodrome de Laval et plus généralement les loisirs associés à l'équitation.</li> </ul>
<b>Morphologie urbaines et potentiel de densification</b> Art. 2	<p>Les deux secteurs ont des gabarits très différents au regard de la vocation. Des gabarits relativement importants sont concédés pour les activités équestres et leurs activités connexes alors que les abris pour animaux de tiers sont très limités.</p>	
<b>Fonctionnement</b> Art. 5, 6 et 7	<p>Les règles sont communes à toutes les zones A et N.</p>	
<b>Qualité</b> Art. 3 et 4	<p>Les règles sont communes à toutes les zones A et N.</p>	

### Détail des conditions requises au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme

<b>Hauteur</b>	<p><u>Ar1 et Nr1</u> : 12 mètres</p> <p><u>Ar2 et Nr2</u> : 5 mètres</p>
<b>Implantation</b>	<p>En limite séparative ou en retrait de 5 mètres</p> <p>En retrait de 10 mètres de la voirie départementale</p> <p>En retrait de 5 mètres pour les autres voies</p>
<b>Densité</b>	<p><u>Ar1 et Nr1</u> : CES = 60%</p> <p><u>Ar2 et Nr2</u> : CES = 20% et 30 m<sup>2</sup> par construction</p>

## Liste des STECAL Ar et Nr par commune

Communes	Lieu-dit	Zonage	Surface
<b>Châlons-du-Maine</b>	Le Pâtis Vert	<b>Ar2</b>	<b>2 ha</b>
<b>Entrammes</b>	Poney Evasion	<b>Ar1</b>	<b>1,7 ha</b>
<b>Laval</b>	La Gde Lande (centre équestre)	<b>Nr1</b>	<b>3,6 ha</b>
<b>L'Huisserie</b>	La Maladrie	<b>Ar2</b>	<b>2,3 ha</b>
<b>Louverné</b>	Le Clos Joli	<b>Ar2</b>	<b>0,3 ha</b>
	La Lande de la Coupe	<b>Ar2</b>	<b>0,2 ha</b>
	La Chaussée	<b>Ar2</b>	<b>0,1 ha</b>
	La Vannerie	<b>Nr2</b>	<b>6,5 ha</b>
<b>Louvigné</b>	Les Forges (centre équestre)	<b>Ar1</b>	<b>1,8 ha</b>
<b>Montigné-le-Brillant</b>	Cacouault	<b>Ar1</b>	<b>1,6 ha</b>
<b>Nuillé-sur-Vicoin</b>	Le Pault (abris de pêche)	<b>Ar2</b>	<b>0,2 ha</b>
<b>Saint-Germain-le-F.</b>	La Besantrie (centre équestre)	<b>Nr1</b>	<b>1 ha</b>
<b>Saint-Berthevin</b>	Les Noyers (centre équestre)	<b>Ar1</b>	<b>3,4 ha</b>
	La Servinière (centre équestre)	<b>Ar1</b>	<b>5 ha</b>
<b>Soulgé-sur-Ouette</b>	Le Plessis (gardiennage chevaux)	<b>Nr2</b>	<b>0,6 ha</b>



## Les STECAL Ag et Ng

Ces STECAL sont dédiés aux aires d'accueil des gens du voyage et aux résidences démontables ou mobiles (Ag1/Ng1, Ag2).

Il y a 4 aires d'accueil sur Laval Agglomération, seules 2 d'entre elles sont situées en zone agricole ou naturelle et donc classées en STECAL Ag1/Ng1.

## Synthèse des règles s'appliquant aux STECAL Ag et Ng

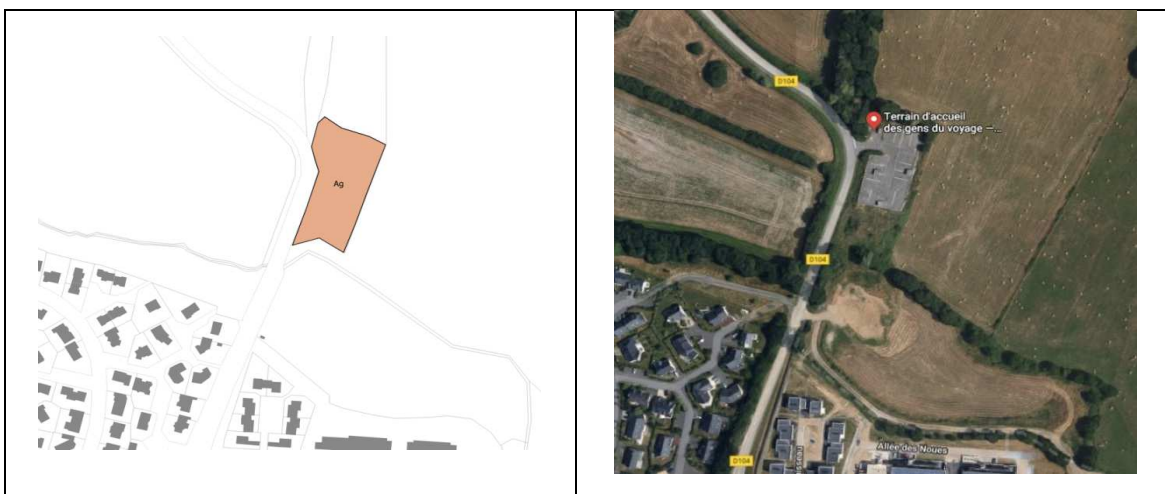
	Dispositions réglementaires	Objectif du PADD justifiant les dispositions réglementaires
<b>Vocation</b> Art. 1	Les secteurs Ag1/Ng1 visent à permettre les aménagements et petites constructions en lien avec ce type d'occupation (édicule technique et annexes sanitaires), permettant les services et équipements propre aux aires d'accueil des gens du voyage située en milieu naturel ou agricole. L'unique secteur Ag2 permet l'implantation de résidences démontables permettant l'habitat permanent.	<b>PRODUIRE UNE OFFRE NOUVELLE DIVERSIFIÉE</b> <b>7. Accompagner la sédentarisation des gens du voyage</b> <b>8. Anticiper sur les besoins en matière d'habitat démontable</b>
<b>Morphologie urbaines et potentiel de densification</b> Art. 2	Les constructions qui y sont autorisées sont de faible gabarit : 6 mètres de hauteur maximum et CES = 20% du terrain.	
<b>Fonctionnement</b> Art. 5, 6 et 7	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	
<b>Qualité</b> Art. 3 et 4	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	

### Détail des conditions requises au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme

<b>Hauteur</b>	6 mètres
<b>Implantation</b>	En limite séparative ou en retrait de 5 mètres En retrait de 10 mètres de la voirie départementale En retrait de 5 mètres pour les autres voies
<b>Densité</b>	CES = 20%

## Liste des STECAL Ag et Ng par commune

- Terrain d'accueil des Gens du Voyage du Pré de Guette à Changé : Ng1 (0,5 ha) :



- Aire de grand passage (pour les regroupements religieux) des Faluères à Laval : Ag1 (6,3 ha) :



- Espace d'accueil de résidences permanentes démontables ou mobiles de type yourte à Montflours : Ag2 (1,6 ha) :

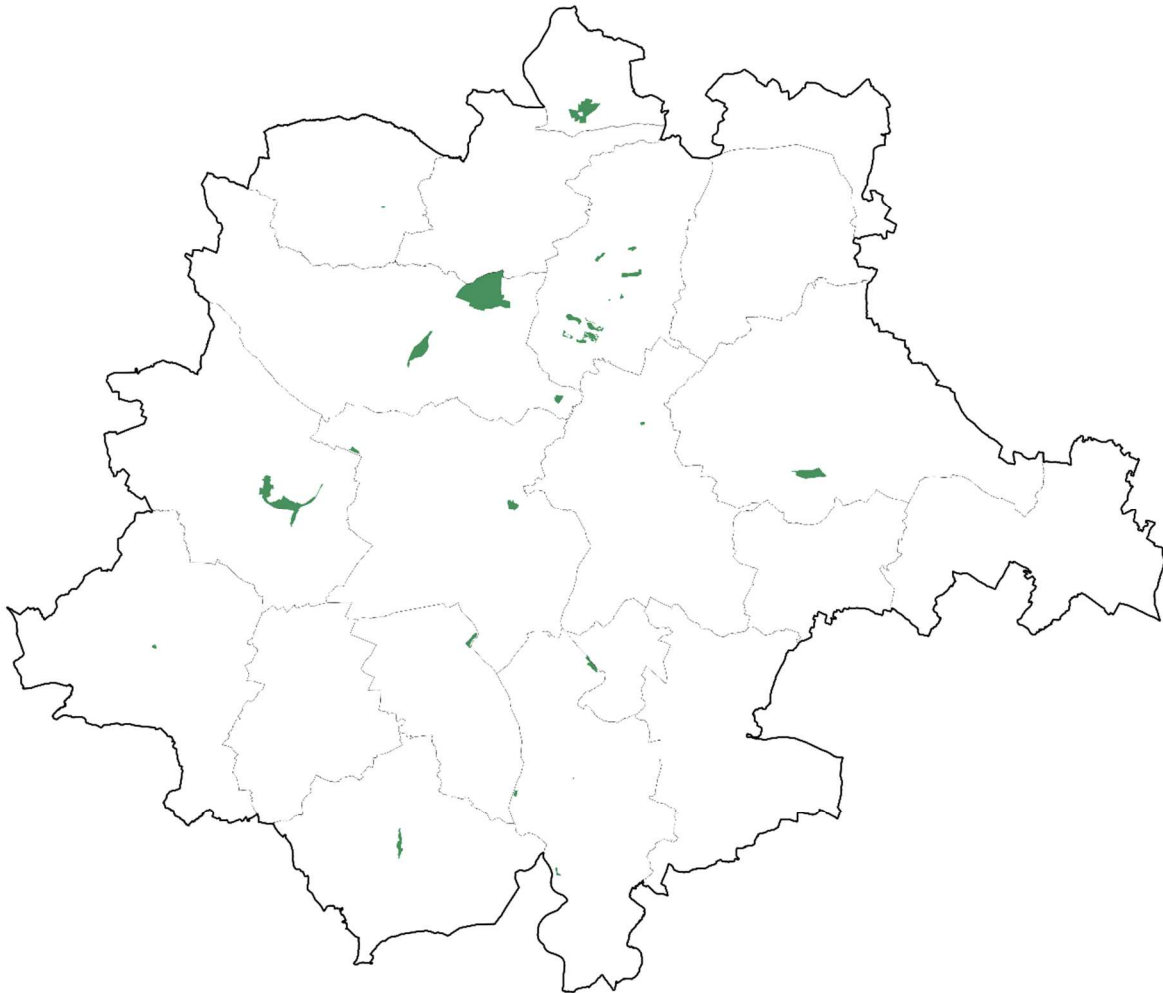


## Les STECAL AI et NI

La superficie des zones AI et NI est variable et peut être assez étendue. Il s'agit de zones très peu bâties, qui ont vocation à accueillir des aménagements légers des et constructions de taille réduite : annexes de 20 m<sup>2</sup> par constructions de 3,5 mètres de haut. Il s'agit par exemple de coulées vertes aménagées le long des vallées, de jardins familiaux ou encore des parcelles non bâties du golf de Changé. Elles sont le plus souvent situées en vallée.



**On dénombre 31 STECAL Loisirs légers (AI/NI) qui couvrent 263,3 ha.**





## Synthèse des règles s'appliquant aux STECAL AI et NI



	Dispositions règlementaires	Objectif du PADD justifiant les dispositions règlementaires
<b>Vocation</b> Art. 1	Cette zone a pour vocation d'accueillir les aménagements légers de loisirs, de jardinage, sportifs, des coulées vertes, des aires de jeux, des jardins familiaux... en lien avec la valorisation des espaces naturels du territoire.	<p><b>Déployer une offre touristique diversifiée et cohérente avec les caractéristiques du territoire autour de l'excursionnisme et des courts et moyens séjours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourisme patrimonial et urbain</li> <li>• Tourisme vert : Valorisation de la Trame Verte et Bleue, hébergements en milieu rural, ECHOLOGIA</li> <li>• Tourisme fluvial (plans d'eau, haltes fluviales sur la Mayenne...).</li> <li>• Tourisme hippique dont l'hippodrome de Laval et plus généralement les loisirs associés à l'équitation</li> </ul> <p><b>VALORISER L'ACCÈS ET LES ACTIVITÉS LIÉS A LA NATURE</b></p> <p><b>1. Valoriser les espaces de loisirs, de sport, de tourisme vert au contact de la ville et des bourgs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre accessible les rivières et l'espace rural en valorisant les parcours (chemin de halage de la Mayenne, voies vertes, activités équestres, randonnées pédestres, etc.).</li> <li>• Répertorier et entretenir (ou aménager) les chemins de randonnée</li> <li>• Poursuivre la réhabilitation et l'aménagement des sites naturels à destination des scolaires et du grand public (ex : Coulée verte à Louverné, la maison de la nature, ... )</li> <li>• Encadrer le développement des installations de loisirs dans les espaces naturels, agricoles et forestiers</li> </ul>
<b>Morphologie urbaines et potentiel de densification</b> Art. 2	Les constructions autorisées dans cette zone sont de faible gabarit en lien avec la vocation de la zone: 20 m <sup>2</sup> par construction, CES= 20% et hauteur de 3,5 mètres maximum.	
<b>Fonctionnement</b> Art. 5, 6 et 7	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	
<b>Qualité</b> Art. 3 et 4	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	

**Détail des conditions requises au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme**

<b>Hauteur</b>	3,5 mètres
<b>Implantation</b>	En limite séparative ou en retrait de 5 mètres En retrait de 10 mètres de la voirie départementale En retrait de 5 mètres pour les autres voies
<b>Densité</b>	CES = 20% et 20 m <sup>2</sup> par construction

**Liste des STECAL AI et NI par commune**

Communes	Lieu-dit	Zonage	Surface
<b>Ahuillé</b>	La Tannerie	NI	1 ha
<b>Argentré</b>	Étang des Alleux	NI	15,9 ha
<b>Bonchamp</b>	Jardins familiaux	NI	0,9 ha
<b>Changé</b>	Golf	NI	94,2 ha
	Jardins familiaux	NI	3,6 ha
	Plan d'eau du Port	NI	19,8 ha
<b>Entrammes</b>	Moulin de la Roche	NI	0,1 ha
	L'Orbière	NI	4,6 ha
	Halte fluviale	NI	1,3 ha
	La Rimonnaire	NI	1,3 ha
<b>Laval</b>	La Bretonnière	NI	2,3 ha
	Jardins familiaux	NI	6 ha
<b>L'Huisserie</b>	Route de Laval	NI	4,1 ha
<b>Louverné</b>	ECHOLOGIA (8 sites)	NI	19,2 ha
	La Grande Motte	NI	0,2 ha
	La Lande	NI	0,8 ha
	La coulée verte	NI	5,9 ha
	Association paintball	NI	1,7 ha
	Avenue des Cyprès	NI	2,3 ha
	Jardin Familiaux	NI	0,8 ha
<b>Montflours</b>	Site de la Vigneule	NI	26,1ha
<b>Nuillé-sur-Vicoin</b>	Le Luget	NI	6,7 ha
<b>Saint-Germain-le-F.</b>	La Fontaine (vergers, jardins)	AI	0,3 ha
<b>Saint-Berthevin</b>	Base de loisirs du Coupeau	NI	44,2 ha

## Les STECAL Nc et Ncr

**Le zonage Nc couvre les 2 carrières Chaffenay à Entrammes et à Montflours sur une superficie de 93,4 ha.**



Les périmètres retenus pour la délimitation des carrières, correspond aux périmètres des arrêtés préfectoraux en vigueur au moment de l'élaboration du PLUi. Il n'y a pas d'anticipation possible des ouvertures futures de carrières. Une adaptation du zonage Nc a été effectuée sur le périmètre des carrières de Montflours au niveau de la lisière forestière, mais la modification s'inscrit en cohérence avec l'arrêté.



**Les périmètres Ncr, localisent des zones destinées aux déblais/remblais de matériaux existantes sur les communes de Changé et Saint-Jean-sur-Mayenne. Ces 4 secteurs couvrent 29 ha.**



## Synthèse des règles s'appliquant aux STECAL Nc et Ncr



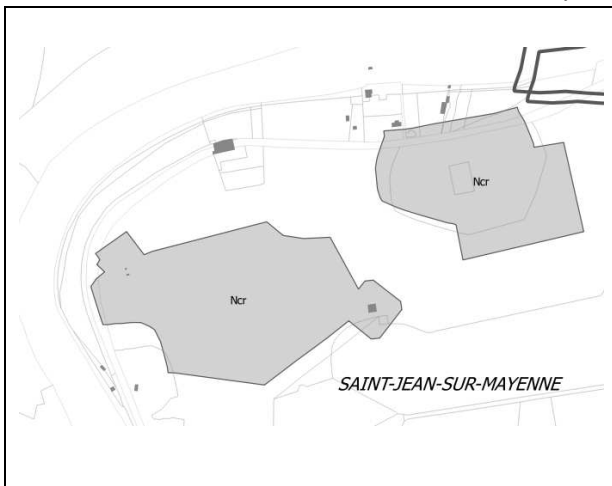
	Dispositions réglementaires	Objectif du PADD justifiant les dispositions réglementaires
<b>Vocation</b> Art. 1	La zone est dédiée à l'exploitation et à la valorisation des sous-sols et activités connexes : stockage, concassage, transformation de granulats.	<b>MAINTENIR LES ACTIVITÉS LIÉES AUX RICHESSES DU SOUS-SOL</b> <b>1. Conforter les sites d'extraction existants et permettre leur développement dans le respect des normes environnementales et du cadre de vie</b> <b>2. Veiller à une remise en état des secteurs exploités.</b>
<b>Morphologie urbaines et potentiel de densification</b> Art. 2	Les règles de hauteurs sont adaptées à la spécificité de l'activité de carrière avec des terrains naturels excavés qui nécessitent la mise en place d'installations relativement hautes pour retrouver la côte du terrain naturel. Par ailleurs l'emprise au sol des constructions est très limitée 5% du terrain.	
<b>Fonctionnement</b> Art. 5, 6 et 7	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	
<b>Qualité</b> Art. 3 et 4	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	

### Détail des conditions requises au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme

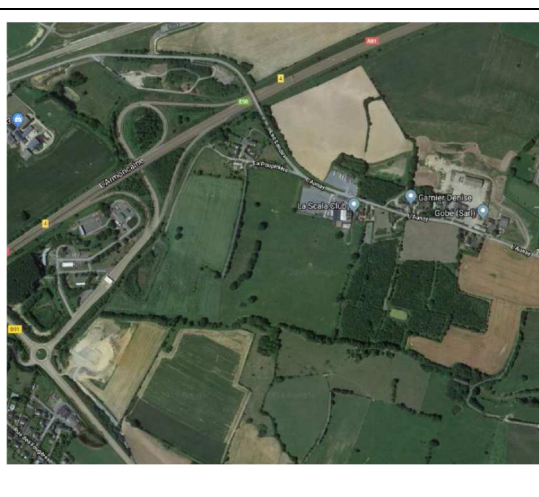
<b>Hauteur</b>	30 mètres sauf si impératifs techniques
<b>Implantation</b>	En limite séparative ou en retrait de 5 mètres En retrait de 10 mètres de la voirie départementale En retrait de 5 mètres pour les autres voies
<b>Densité</b>	CES = 5%

## Liste des STECAL Nc et Ncr par commune

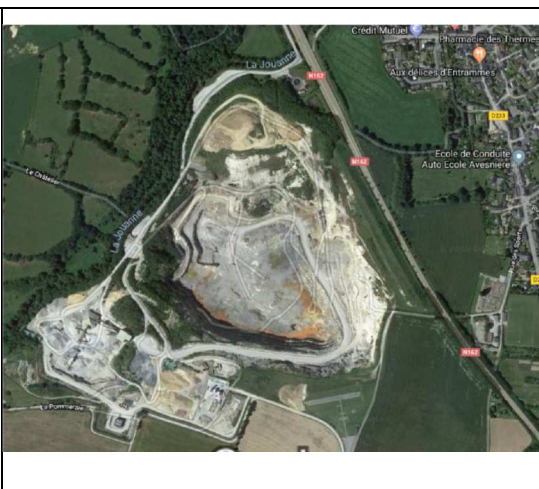
- Anciennes carrières de Saint-Jean-sur-Mayenne : Ncr (7,5 ha) :



- Secteurs de dépôt de matériaux à Change : Ncr (21,5 ha) :



- Carrières d'Entrammes : Nc (53,8 ha) :



- Carrières de Montflours : Nc (39,6 ha) :



## Les STECAL Aenr et Nenr

Deux secteurs sont identifiés et couvrent une superficie de 9,35 ha :

- Un projet (Nenr) de champs de panneaux photovoltaïques en bordure Ouest du centre-bourg de Montigné-le-Brillant.
- Un projet (Aenr) à Louvigné, espace situé entre la ZA de la Chauvinière et la RD 57.



## Synthèse des règles s'appliquant aux STECAL Aenr et Nenr

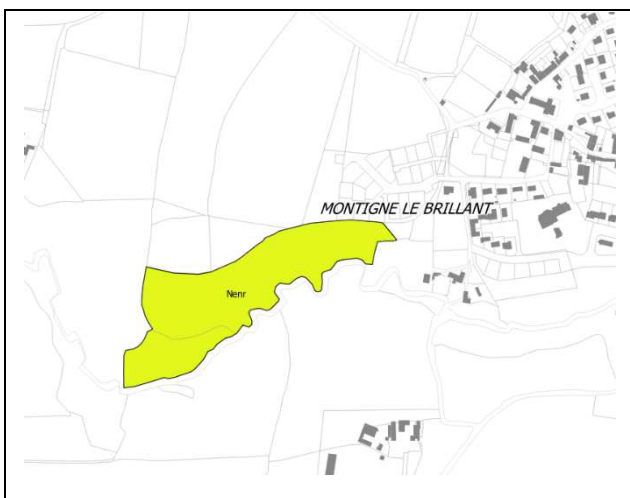
	Dispositions réglementaires	Objectif du PADD justifiant les dispositions réglementaires
<b>Vocation</b> Art. 1	Les zones A et N permettent les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables ... à l'exception des centrales photovoltaïques au sol sur des terres agricoles. C'est pourquoi un STECAL spécifique pour une centrale au sol a été créé en lien avec un projet en cours sur la commune de Montigné-le-Brillant.	<b>PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN RÉDUISANT LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, EN PRÉPARANT LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET EN PRODUISANT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES</b> <i>Faciliter la mise en place de technologies d'énergies renouvelables et encourager l'autonomie énergétique (solaire, cogénération, méthanisation, éolien),</i>
<b>Morphologie urbaines et potentiel de densification</b> Art. 2	Hors panneaux, seules sont autorisées les petites constructions de 20m <sup>2</sup> et 5m de hauteur maximale pour maintenance du site (abris pour animaux pour pâturage) et édifices techniques. Avec une emprise au sol limitée à 5% sur le terrain.	
<b>Fonctionnement</b> Art. 5, 6 et 7	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	
<b>Qualité</b> Art. 3 et 4	Les règles sont communes à toutes les zones A et N.	

### Détail des conditions requises au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme

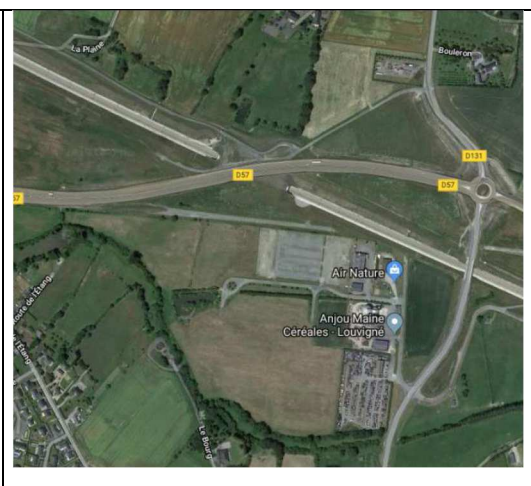
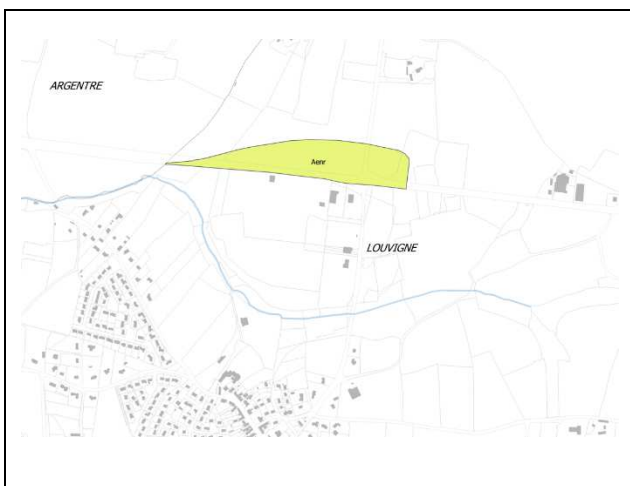
<b>Hauteur</b>	5 mètres
<b>Implantation</b>	En limite séparative ou en retrait de 5 mètres En retrait de 10 mètres de la voirie départementale En retrait de 5 mètres pour les autres voies
<b>Densité</b>	CES = 5% et 20 m <sup>2</sup> par construction

## Liste des STECAL Aenr et Nenr par commune

- STECAL Nenr à Montigné-le-Brillant (3,5 ha) :

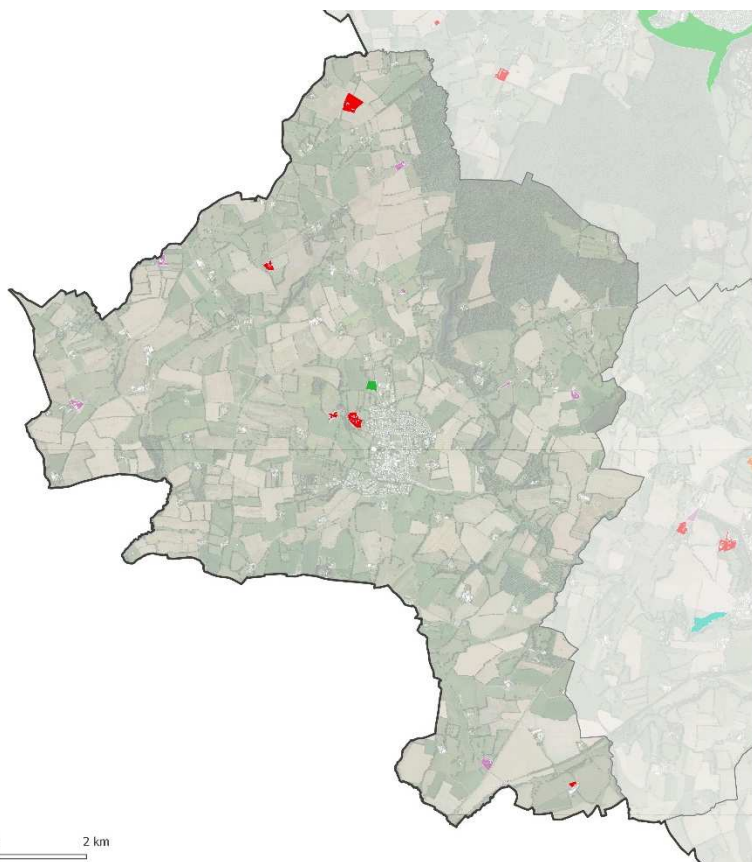


- STECAL Aenr à Louvigné (5,9 ha) :





## Atlas communaux des STECAL



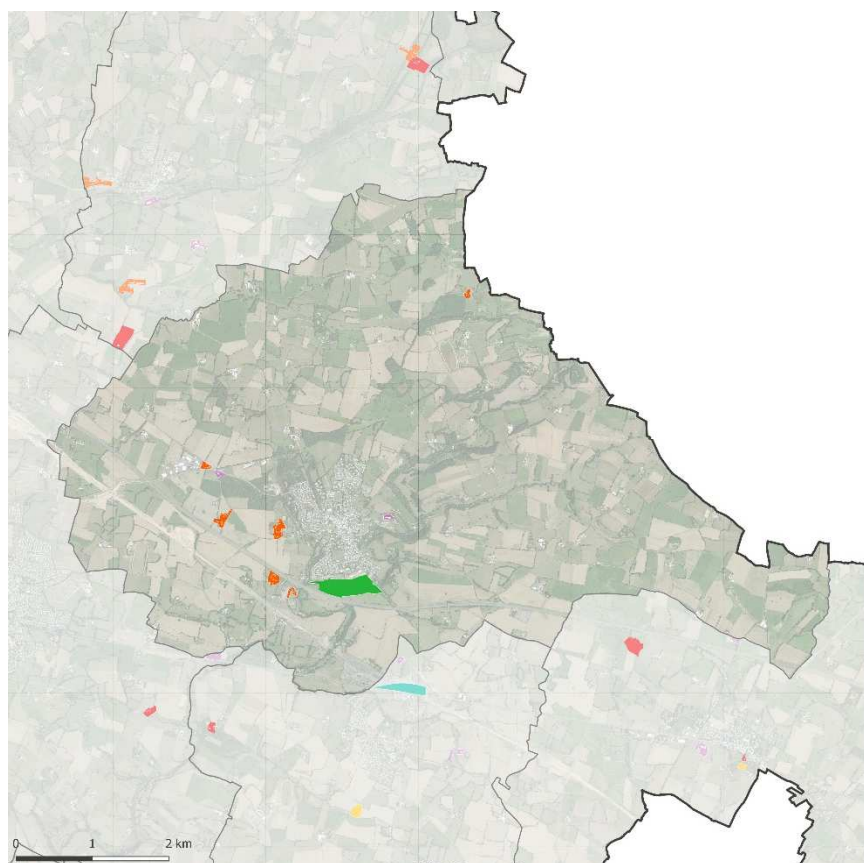
### AHUILLE

Nombre de Stecal sur la commune : 14  
Surface totale sur la commune : 12.33 ha

**Typologie de stezal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Cadastre DAP/PA mis à jour Septembre 2017, IGN  
Date : Mars 2018



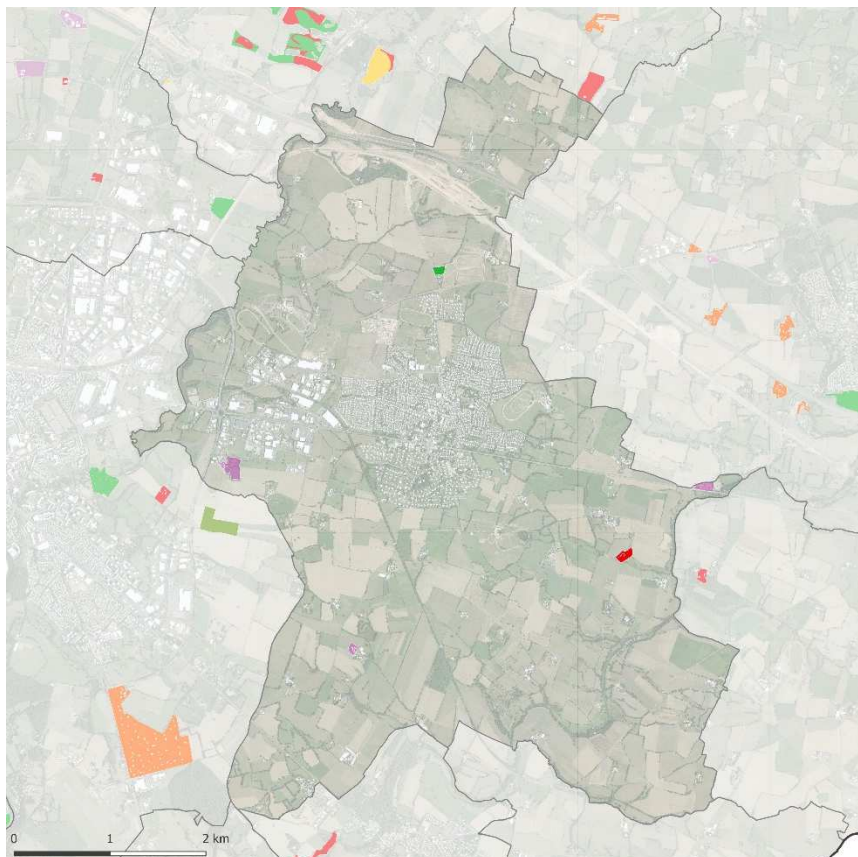
### ARGENTRE

Nombre de Stecal sur la commune : 9  
Surface totale sur la commune : 26.47 ha

**Typologie de stezal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Cadastre DAP/PA mis à jour Septembre 2017, IGN  
Date : Mars 2018



**BONCHAMP LES LAVAL**

Nombre de Stecal sur la commune : 5  
Surface totale sur la commune : 7.98 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Carte de l'INSEE - Recensement de la population 2017, 2019  
Date : Mars 2020



**CHALONS DU MAINE**

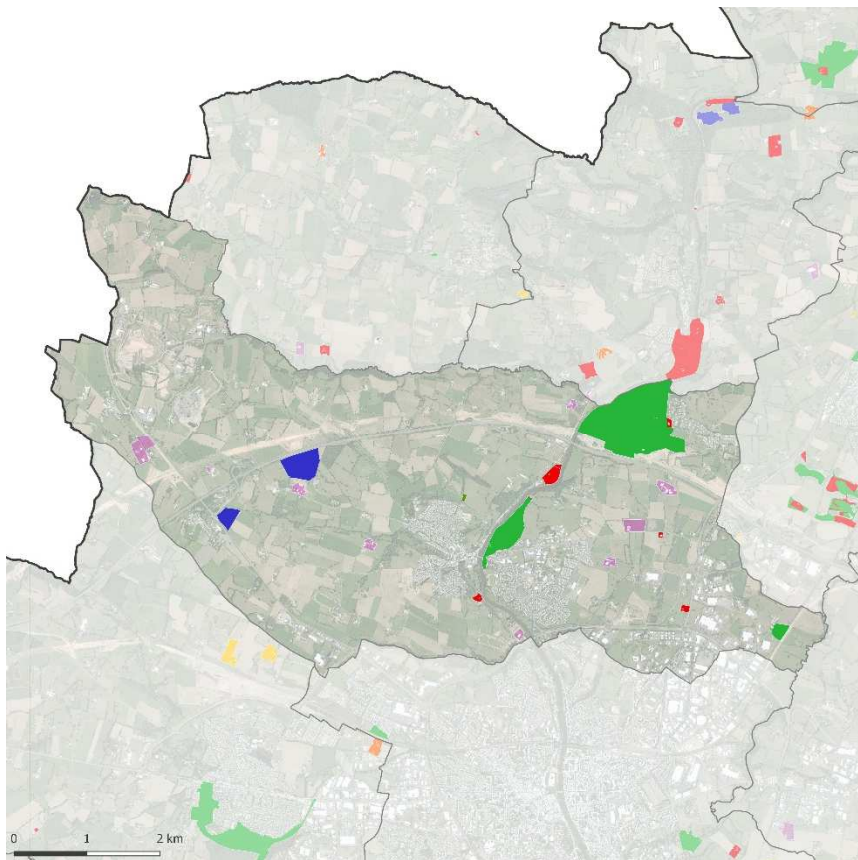
Nombre de Stecal sur la commune : 3  
Surface totale sur la commune : 5.58 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Carte de l'INSEE - Recensement de la population 2017, 2019  
Date : Mars 2020





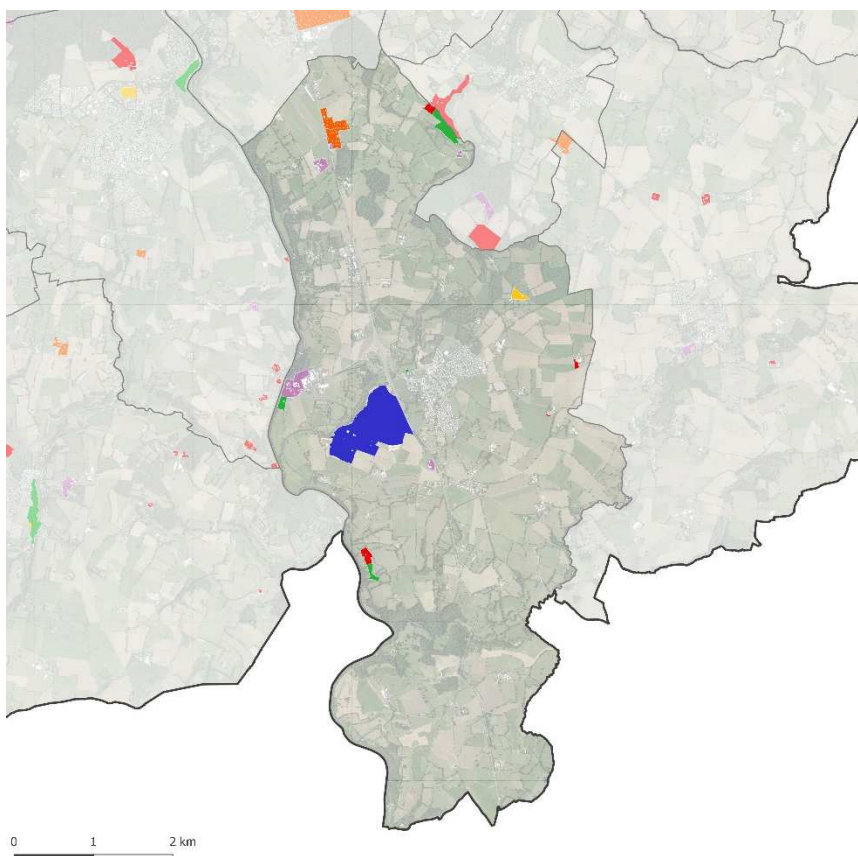
**CHANGE**

Nombre de Stecal sur la commune : 22  
Surface totale sur la commune : 171.5 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Carte de l'INSEE - Statistiques 2017, 2018  
Date : Mars 2019



**ENTRAMMES**

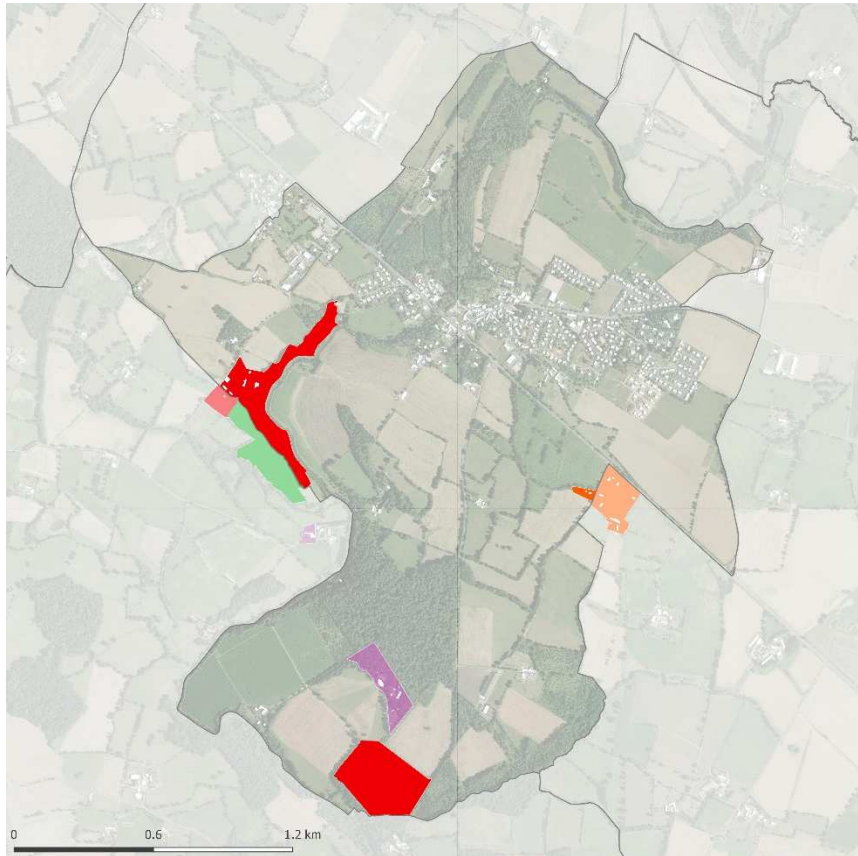
Nombre de Stecal sur la commune : 16  
Surface totale sur la commune : 84.59 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Carte de l'INSEE - Statistiques 2017, 2018  
Date : Mars 2019





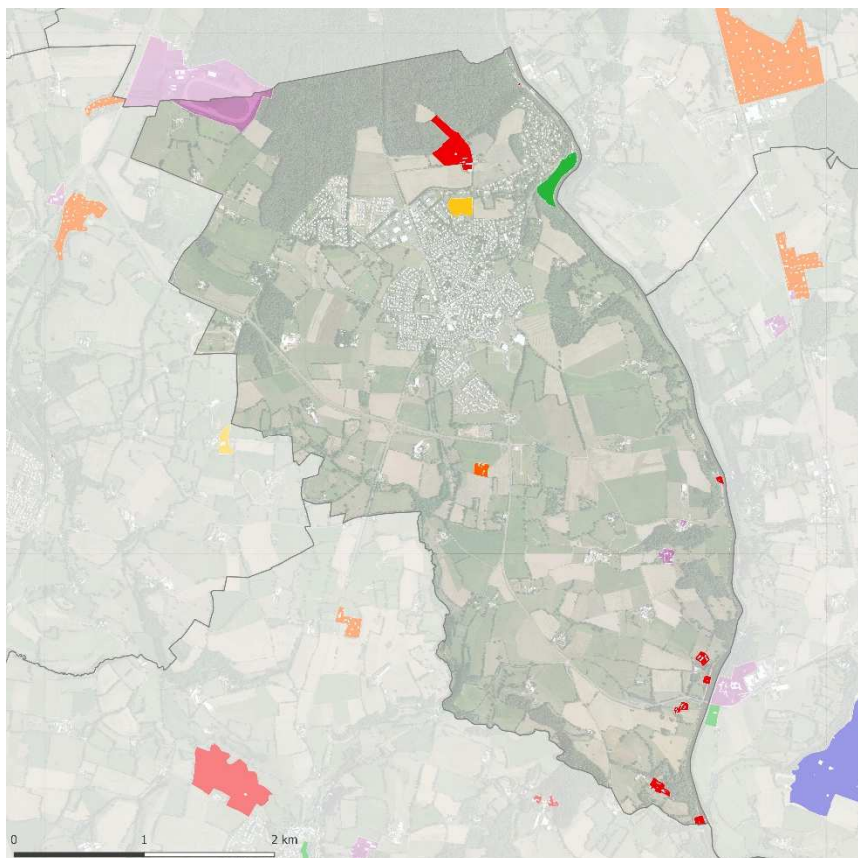
**FORCE**

Nombre de Stecal sur la commune : 4  
Surface totale sur la commune : 20.07 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Cadastre DAPHN modifié/Scalemats 2017, IGN  
Date : Mars 2019



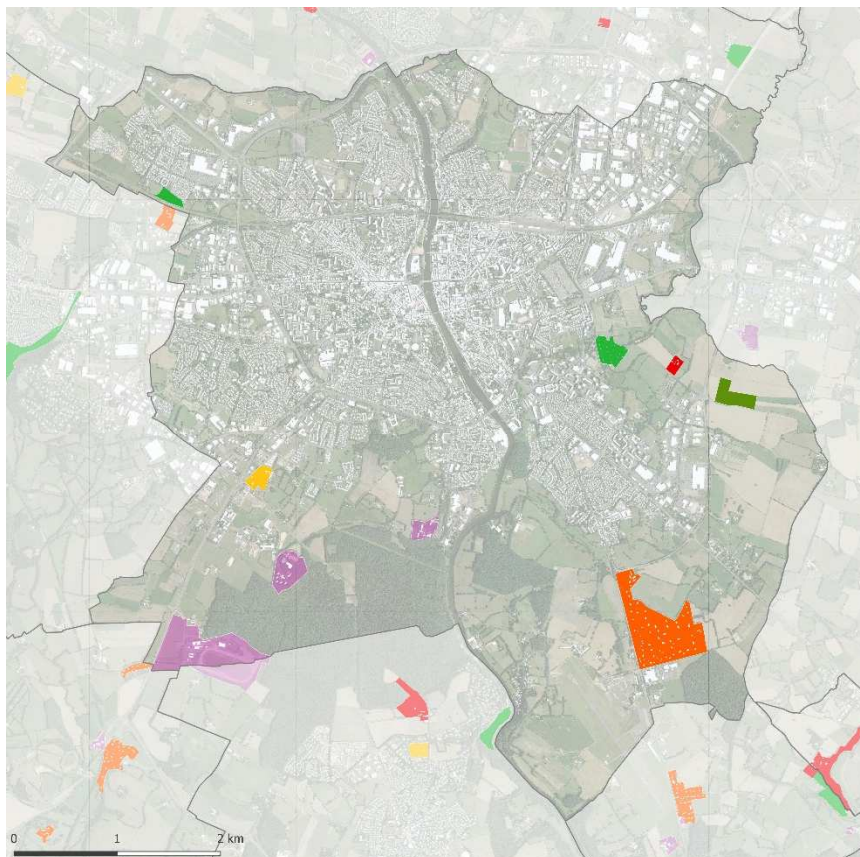
**L'HUISSERIE**

Nombre de Stecal sur la commune : 14  
Surface totale sur la commune : 29.19 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Cadastre DAPHN modifié/Scalemats 2017, IGN  
Date : Mars 2019



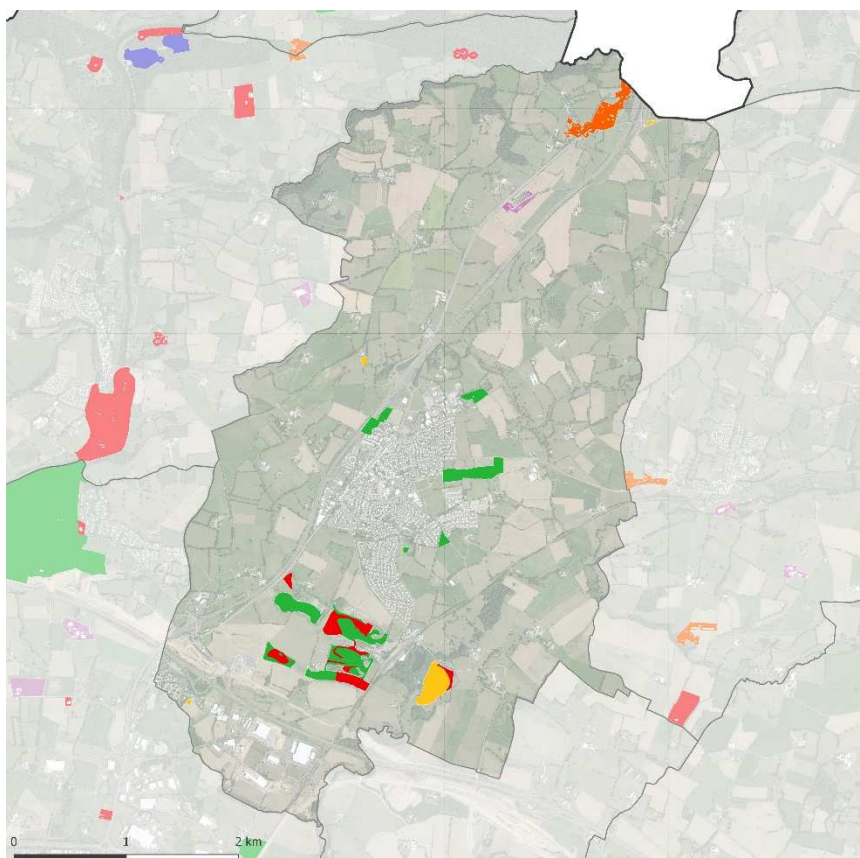
**LAVAL**

Nombre de Stecal sur la commune : 9  
Surface totale sur la commune : 103.12 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Carte de Stecal mise à jour Septembre 2017, IGN  
Date : Mars 2018



**LOUVERNE**

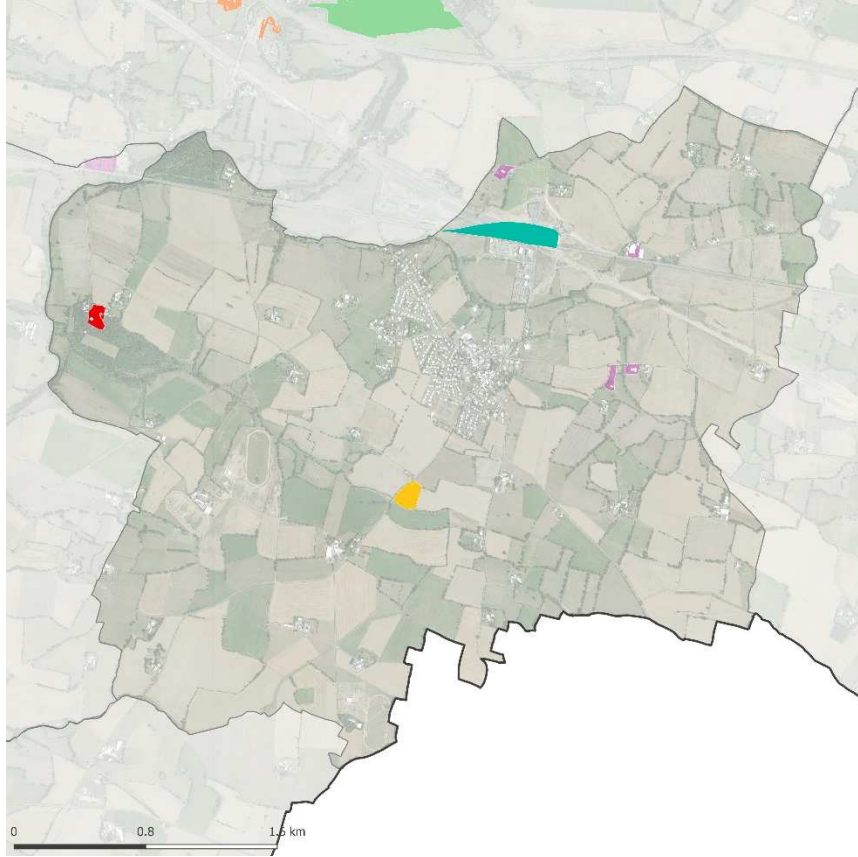
Nombre de Stecal sur la commune : 28  
Surface totale sur la commune : 59.13 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Carte de Stecal mise à jour Septembre 2017, IGN  
Date : Mars 2018





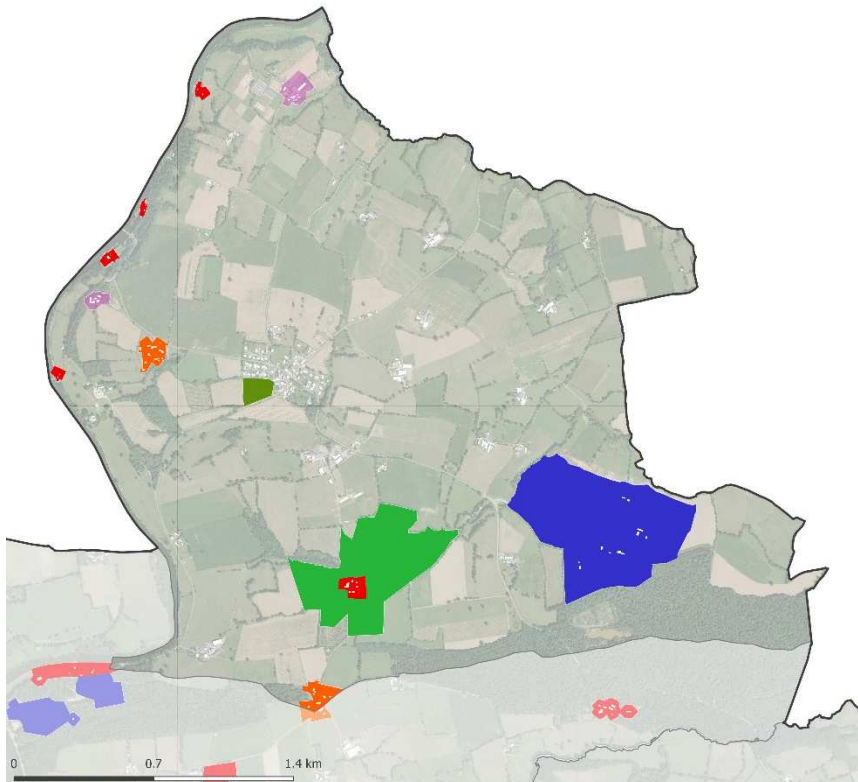
**LOUVIGNE**

Nombre de Stecal sur la commune : 7  
Surface totale sur la commune : 11.21 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Cadastre DAP/PAH mis à jour : Septembre 2017, IGN  
Date : Mars 2018



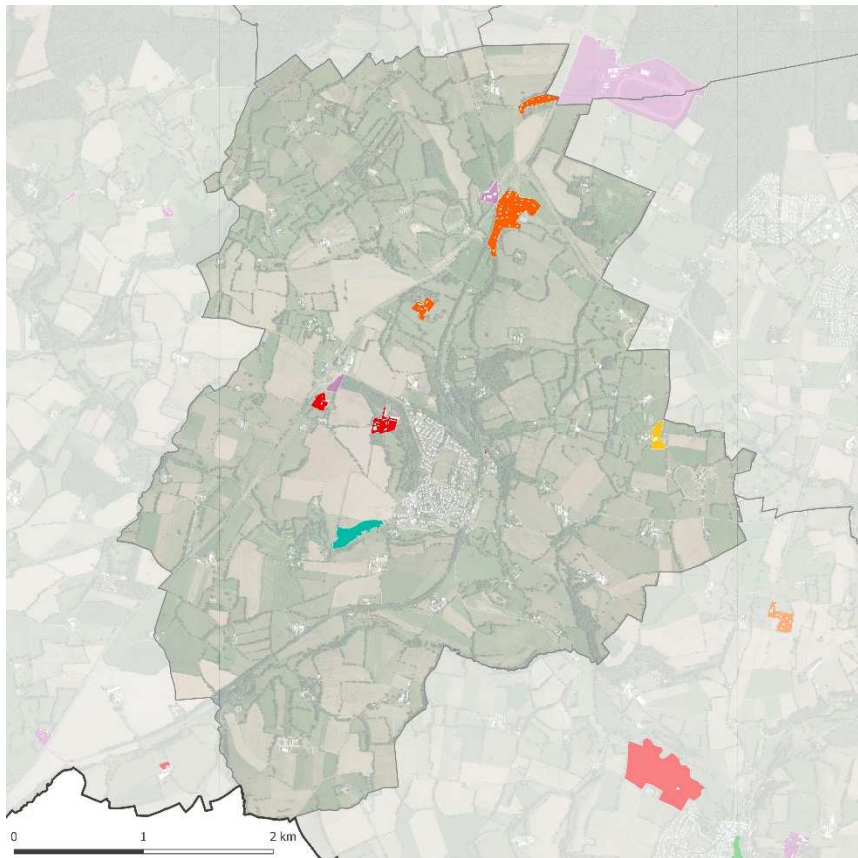
**MONTFLEURS**

Nombre de Stecal sur la commune : 12  
Surface totale sur la commune : 76.17 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Cadastre DAP/PAH mis à jour : Septembre 2017, IGN  
Date : Mars 2018



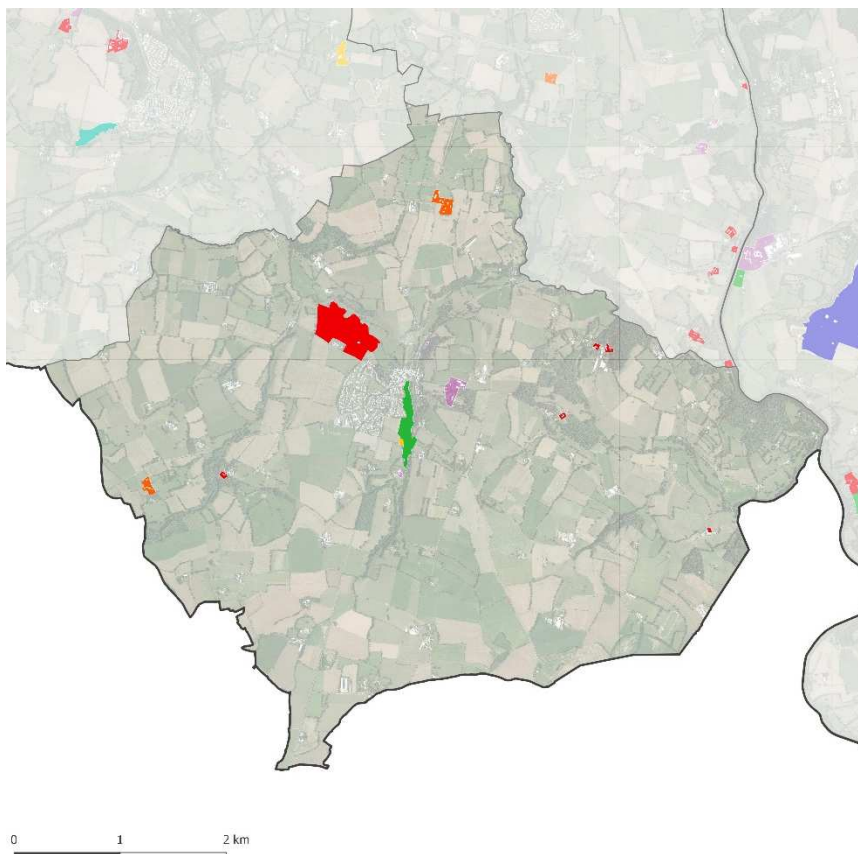
**MONTIGNE LE BRILLANT**

Nombre de Stecal sur la commune : 10  
Surface totale sur la commune : 21.58 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Coprodo DAPHD mise à jour Septembre 2017, 2021  
Date : Mars 2019



**NUILLE SUR VICOIN**

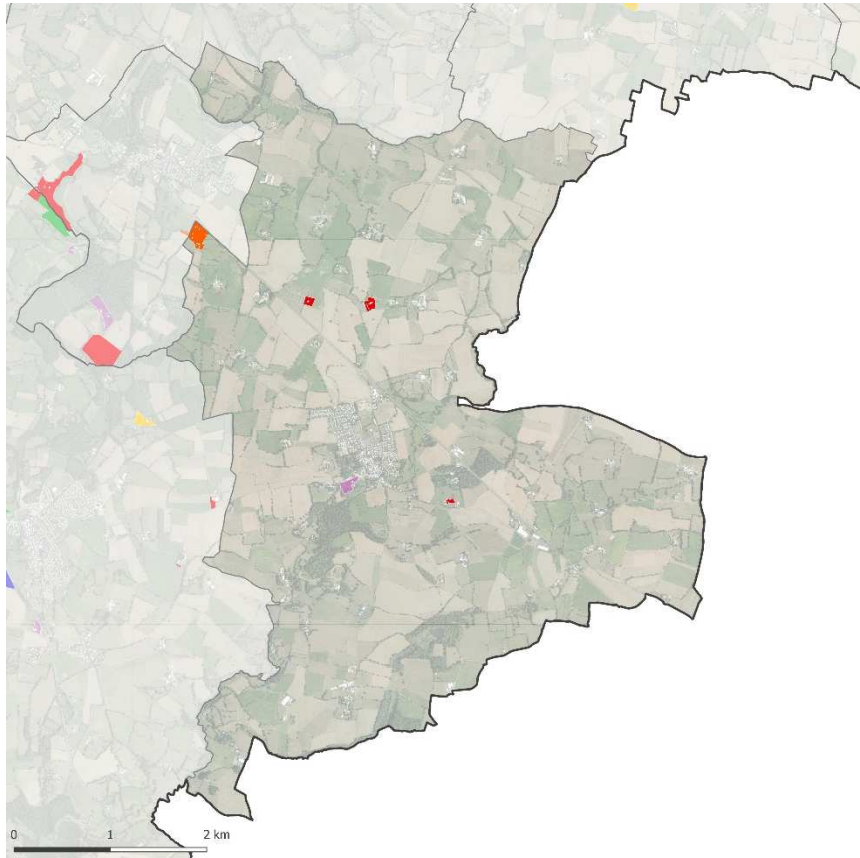
Nombre de Stecal sur la commune : 13  
Surface totale sur la commune : 32.7 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Coprodo DAPHD mise à jour Septembre 2017, 2021  
Date : Mars 2019





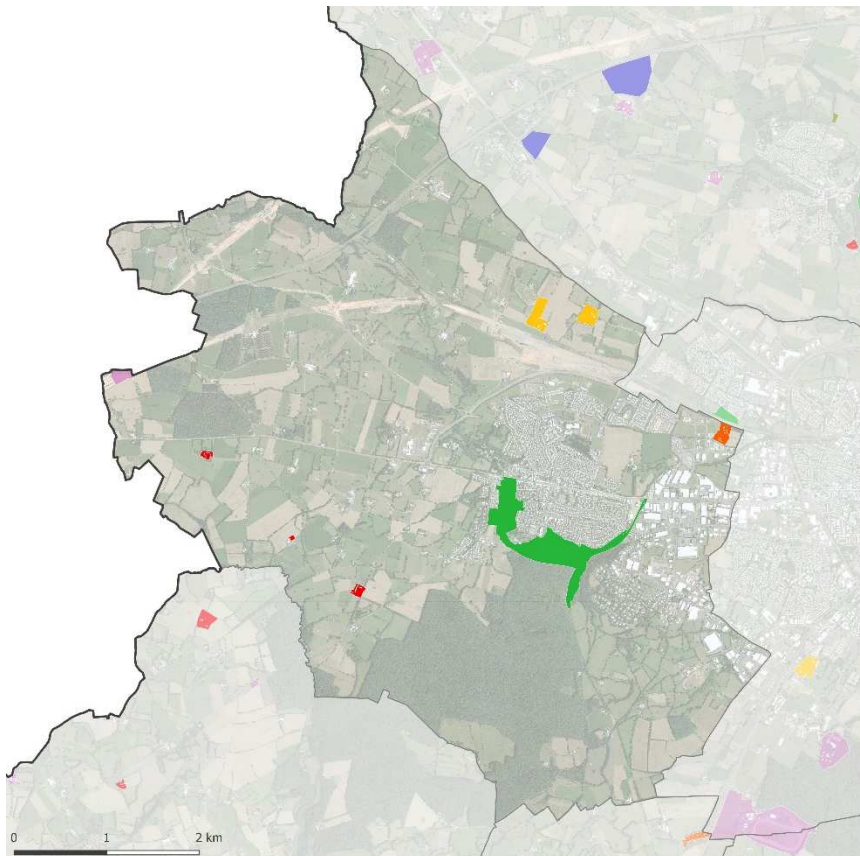
**PARNE SUR ROC**

Nombre de Stecal sur la commune : 5  
Surface totale sur la commune : 7.39 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Cadastre DAPHN modifié/Scalemats 2017, IGN  
Date : Mars 2018



**SAINT-BERTHEVIN**

Nombre de Stecal sur la commune : 8  
Surface totale sur la commune : 60.7 ha

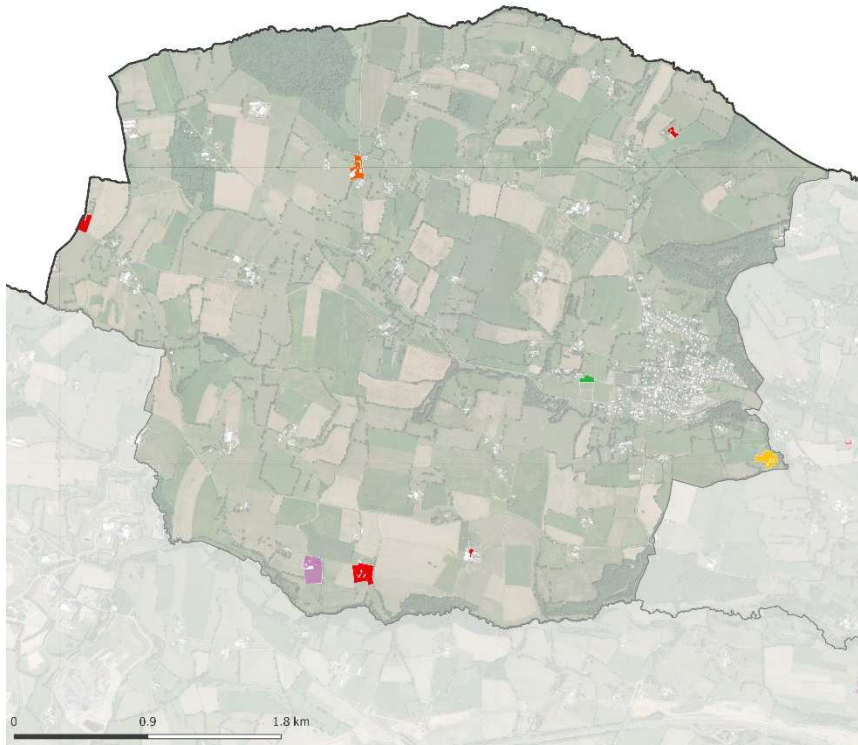
**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Cadastre DAPHN modifié/Scalemats 2017, IGN  
Date : Mars 2018







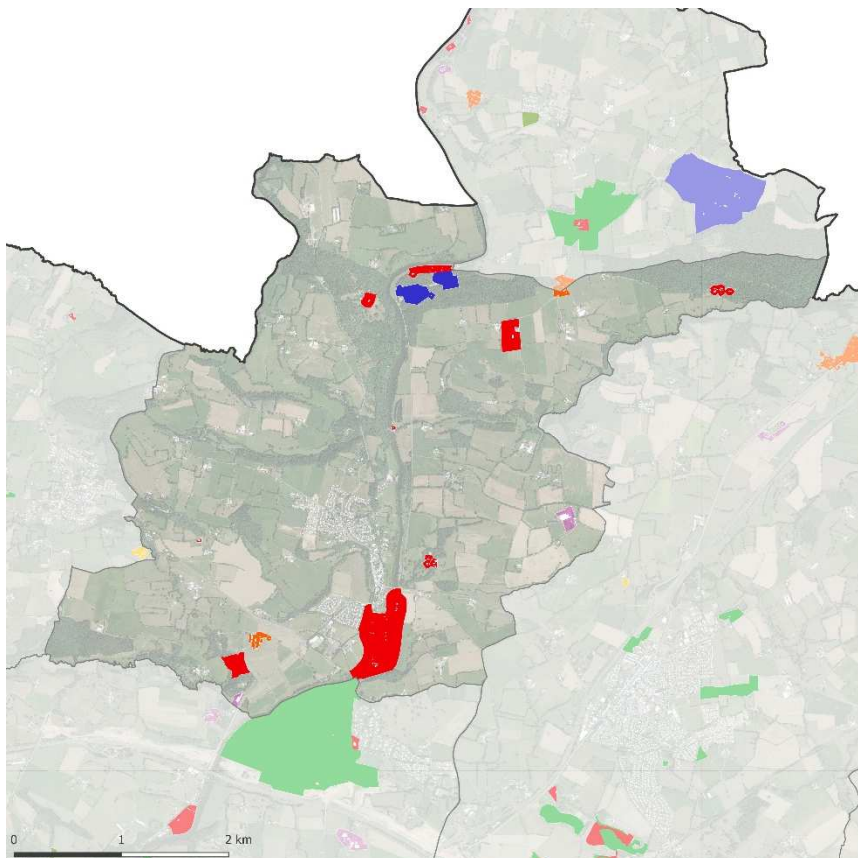
**ST GERMAIN LE FOUILLOUX**

Nombre de Stecal sur la commune : 8  
Surface totale sur la commune : 7.13 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Carte de DPAH mise à jour Septembre 2017, IGN  
Date : Mars 2018



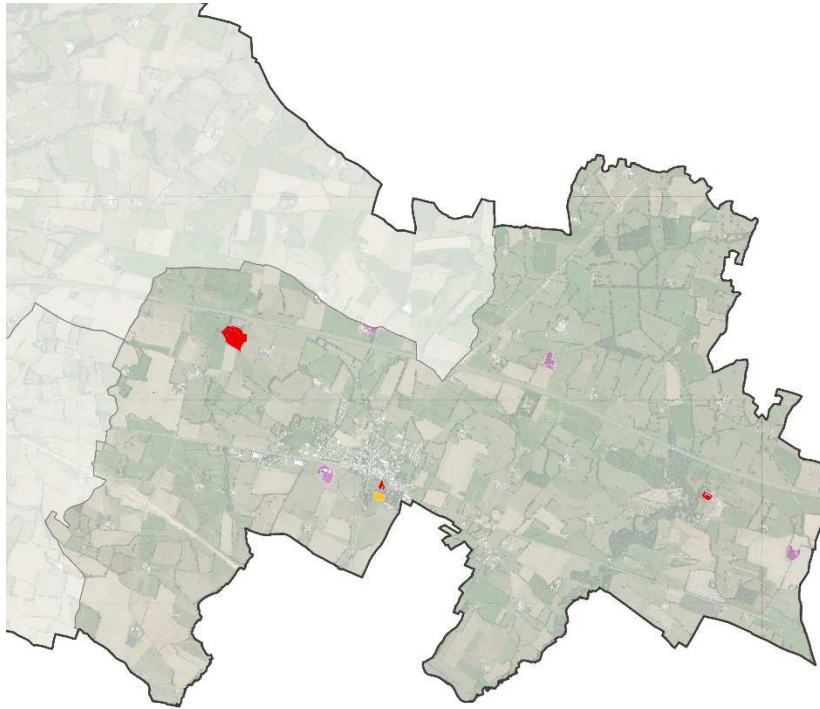
**SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

Nombre de Stecal sur la commune : 16  
Surface totale sur la commune : 55.68 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables

Source : Carte de DPAH mise à jour Septembre 2017, IGN  
Date : Mars 2018



**SOULGÉ-SUR-OUETTE**

Nombre de Stecal sur la commune : 8  
Surface totale sur la commune : 10,45 ha

**Typologie de stecal :**

- Habitat
- Activités
- Tourisme
- Activités rurales non agricoles
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Loisir léger
- Carrière
- Energies renouvelables



Source : Carte de l'INSEE - Scénario 2017 - 2027  
Date : Mars 2019



